

CONSTITUTION DU 4 OCTOBRE 1958

2^e Législature

SESSION EXTRAORDINAIRE DE 1962-1963

COMPTE RENDU INTEGRAL — 40^e SEANCE

2^e Séance du Mercredi 23 Janvier 1963.

SOMMAIRE

1. — Loi de finances pour 1963 (2^e partie). — Suite de la discussion d'un projet de loi (p. 1538).

Articles 15 et 16. — Articles 18 et 19 (suite).

Crédits militaires.

MM. Roux, rapporteur spécial pour la section commune et la section Guerre; Fossé, rapporteur spécial pour la section commune (services d'outre-mer); Hubert Germain, rapporteur spécial (section Air); Laurin, rapporteur spécial (section Marine); de Tinguy, rapporteur spécial (budgets annexes des essences et des poudres); Jean-Paul Palewski, président de la commission des finances; Moynet, président de la commission de la défense nationale et des forces armées; Le Theule, rapporteur pour avis de la commission de la défense nationale (section Guerre).

Renvoi de la suite du débat.

2. — Ordre du jour (p. 1560).

PRESIDENCE DE M. HENRI KARCHER,
vice-président.

La séance est ouverte à quinze heures.

M. le président. La séance est ouverte.

— I —

LOI DE FINANCES POUR 1963 (DEUXIEME PARTIE)

Suite de la discussion d'un projet de loi.

M. le président. L'ordre du jour appelle la suite de la discussion du projet de loi de finances pour 1963 (2^e partie) (n^o 22, 25).

[Articles 15, 16 et articles 18, 19 (suite).]

CREDITS MILITAIRES

M. le président. Nous abordons l'examen des crédits militaires inscrits aux articles 15 et 16, et des budgets annexes des essences et des poudres figurant aux articles 18 et 19, précédemment réservés.

Ce débat a été ainsi organisé:

Gouvernement, 2 heures 20 minutes;
Commissions, 2 heures 25 minutes;
Groupe de l'U. N. R. - U. D. T., 2 heures 15 minutes;
Groupe socialiste, 40 minutes;
Groupe du Centre démocratique, 30 minutes;
Groupe communiste, 25 minutes;
Groupe du Rassemblement démocratique, 25 minutes;
Groupe des républicains indépendants, 20 minutes;
Isolés, 10 minutes.

La parole est à M. Roux, rapporteur spécial de la commission des finances, de l'économie générale et du plan, pour la section commune et la section guerre.

M. Claude Roux, rapporteur spécial. Monsieur le ministre, mes chers collègues, j'ai la charge, au nom de la commission des finances, de l'économie générale et du plan, de vous présenter le budget des crédits militaires pour 1963.

Depuis la Libération, la France a été engagée dans des combats outre-mer, ce qui interdisait toute modernisation. L'année 1963 devrait normalement marquer un tournant, puisque l'arrêt des opérations d'Algérie nous permet incontestablement d'accroître la modernisation de l'armée.

Certes, le premier effort de modernisation date de 1960, avec la loi de programme du 9 décembre 1960 tendant à créer une force de dissuasion nucléaire et à moderniser l'armement classique. Certes, en dépit de la guerre d'Algérie, la France a poursuivi la constitution de sa force de dissuasion nucléaire. Mais cette fin des opérations d'Algérie devrait nous permettre d'entrer dans une nouvelle phase.

On doit tout d'abord se poser plusieurs questions. Premièrement, quelles sont les conséquences de la fin de la guerre d'Algérie sur le plan budgétaire et quelles économies sont possibles? Deuxièmement, comment est exécutée la loi de programme? Troisièmement, enfin, quelles perspectives nouvelles sont contenues dans le présent budget?

Les rapporteurs des diverses sections, la section commune, la section Guerre, la section Air, la section Marine et la section Poudres, s'efforceront, en exposant leurs budgets respectifs, de répondre à vos préoccupations.

Pour ma part, j'analyserai dans ce projet de budget les moyens consacrés aux forces armées, soulignant ainsi ses caractéristiques principales, et j'étudierai ensuite l'incidence des dépenses militaires sur l'économie nationale.

En effet, nous devons répondre à deux questions: l'effort d'équipement actuel est-il suffisant, et cet effort d'équipement ne menace-t-il pas l'équilibre économique du pays?

Certes, le budget des forces armées est impressionnant, car il représente une masse de 18.486 millions de francs, c'est-à-dire 1.848 milliards d'anciens francs. Si l'on tient compte simplement du projet de budget originaire, les autorisations de programme s'élèvent à 901 milliards d'anciens francs et les crédits de paiement à 1.855 milliards d'anciens francs. Mais un amendement n^o 2 réduit de 65 millions de francs les diverses dotations d'entretien et de fonctionnement, si bien que c'est cette masse de 18.486 millions de francs que nous devons prendre en considération.

Cette masse de dépenses est, je le répète, impressionnante. Mais il faut aussi considérer que les dépenses militaires croissent moins vite que l'ensemble des dépenses civiles: 7 p. 100 d'augmentation, alors que la moyenne d'augmentation des dépenses civiles est de 10 p. 100.

Les dépenses militaires représentent 22,4 p. 100 des dépenses publiques. Si nous prenons un autre terme de comparaison, c'est-à-dire le montant de ces dépenses par rapport au produit national brut, nous constatons que les dépenses militaires repré-

sentent 5,1 p. 100 du produit national brut, que nous pourrions évaluer à 355 milliards de nouveaux francs.

Mesdames, messieurs, c'est un chiffre relativement raisonnable puisque, d'après les normes de l'Union de l'Europe occidentale et de l'O. T. A. N., c'est à partir de 8 p. 100 que commence le seuil d'inflation pour les dépenses militaires.

J'indique que pour la Grande-Bretagne, le pourcentage est à peu près de 8 p. 100, pour les Etats-Unis, il atteint 10 p. 100 et, pour la Russie, il varie entre 15 et 20 p. 100.

C'est vous dire que, tout compte fait, le pourcentage des dépenses militaires par rapport au produit national brut est relativement modéré. C'est un point qu'il fallait souligner.

Une deuxième préoccupation est venue à notre esprit. Quelle est la conséquence de l'arrêt des opérations d'Algérie sur le plan budgétaire ?

La cessation des opérations en Algérie a permis de dégager 135 milliards d'anciens francs, soit 114 milliards pour la section terre, 3 milliards pour la marine, 5 milliards 800 millions pour l'air et 11 milliards 900 millions pour la section commune. Ces 135 milliards d'anciens francs ajoutés à l'accroissement des crédits de 1963 par rapport à 1962, c'est-à-dire 118 milliards d'anciens francs, représentent, en réalité, la mesure des réalisations prévues pour 1963, soit 2 milliards 500 millions de nouveaux francs, 250 milliards d'anciens francs.

Telle est la mesure des réalisations budgétaires pour les crédits militaires. Il est vrai qu'il y a eu un abattement de 565 millions de nouveaux francs qui ne porte que sur les dépenses de fonctionnement.

Quelles sont les caractéristiques principales de ce budget en ce qui concerne les crédits de paiement, d'une part, et les autorisations de programme, d'autre part ?

Pour les crédits de paiement, nous constatons une différence en moins, en ce qui concerne les crédits de fonctionnement, de 104 milliards d'anciens francs. C'est la conséquence de l'arrêt des opérations en Algérie : rapatriements, réduction sur loyers, diminution des dépenses d'alimentation, traitements et soldes des réservistes, réduction des consommations d'essence et de munitions.

En ce qui concerne l'équipement — c'est là un point que je veux souligner — les crédits de paiement augmentent de 2.230 millions de nouveaux francs.

Dans la ventilation des crédits de paiement — je demande à nos collègues de se reporter au rapport écrit — nous constatons que les crédits relatifs à l'armée de terre perdent de l'importance au bénéfice de ceux relatifs aux engins, à l'atome et à l'armée de l'air.

Enfin, les autorisations de programme, elles, sont en hausse assez sensible par rapport à 1962.

Je dois souligner ici une caractéristique financière : cette année, nous constatons un très faible pourcentage de reports des crédits de 1962 sur 1963, 5 à 10 p. 100. Cela devait être remarqué, car l'année précédente, notamment, la moyenne a été beaucoup plus élevée. Cela est tout à l'honneur du ministère des armées et la commission des finances vous adresse, monsieur le ministre, ses félicitations pour votre bonne gestion.

Entrons plus avant dans les détails, sans toutefois nous y noyer. Dans le domaine des dépenses ordinaires qui se montent à 1.040 millions de francs, toutes les dépenses ordinaires sont en diminution. Comme je le disais tout à l'heure, 1.350 millions de nouveaux francs proviennent de la cessation des opérations en Algérie, somme à laquelle il faut ajouter 1.400.000 nouveaux francs qui proviennent de la réduction des troupes de marine et 1.230.000 nouveaux francs qui proviennent de la réduction des effectifs stationnés outre-mer, malgré l'extension, en année pleine, de la majoration des soldes et indemnités, soit 604 millions de nouveaux francs.

En ce qui concerne les dépenses d'équipement, on note une majoration, comme je l'ai déjà dit, de 2.230 millions de francs pour les crédits de paiement et de 1.340 millions de francs pour les autorisations de programme.

Mesdames, messieurs, il est aussi une question qui nous vient à l'esprit : comment est exécutée la loi de programme ?

D'une façon générale, on peut dire que, du 1^{er} janvier 1960 au 31 décembre 1963, nous aurons consommé environ 7.668 millions de francs par rapport à la dotation initiale qui avait été prévue en 1960 dans la loi de programme, soit 12.700 millions de nouveaux francs. Nous voyons par conséquent que nous tenons l'échéancier.

Il faut toutefois constater que le coût de nombreuses réalisations a été sous-évalué, en particulier celui de la construction de l'usine de Pierrelatte. Mais c'est là un débat épuisé qui a eu lieu au cours de la dernière législature, au mois de juillet. Il est

superflu de rappeler les conditions dans lesquelles l'usine de Pierrelatte a été construite et les raisons de l'augmentation des devis.

Enfin, je laisserai aux rapporteurs spécialisés de chaque section le soin de faire le point de l'exécution de la loi de programme. Il convient néanmoins de dégager des conclusions générales de l'exécution de la loi de programme et de la modernisation de l'armée.

Il est incontestable que l'arrêt des opérations en Algérie a permis des économies importantes. Mais celles-ci ont été absorbées par des dépenses d'équipement. Voilà le point essentiel. Il vient évidemment à l'esprit de chacun de se demander pour quoi l'arrêt des opérations d'Algérie n'a pas permis de plus grandes économies. Mais un fait est déjà apparu l'année dernière dans les deux collectifs que nous avons votés : l'arrêt de ces opérations a entraîné, dans une première phase, des augmentations de dépenses pour la réinstallation et la réimplantation des unités en métropole. Il en est également résulté des majorations de frais de transport et de frais de déplacement.

Il ne fallait donc pas s'attendre à une réduction massive des dépenses militaires à la suite de l'arrêt des opérations d'Algérie. C'est là la constatation essentielle. Et je me trouve ici mieux placé que M. le ministre des armées pour défendre sa position, puisque c'est l'opinion qu'il a toujours soutenue tant devant la commission des finances que devant l'Assemblée. Il avait, en effet, déclaré que l'arrêt des opérations d'Algérie ne pourrait pas entraîner une diminution massive des crédits militaires pour la raison bien simple que la modernisation de l'armée nécessitait aussi d'importants crédits.

En revanche, l'arrêt des opérations d'Algérie a eu une incidence difficilement calculable mais certaine, qui est la réduction de la durée du service militaire.

En effet, les effectifs budgétaires ne seront plus que de 749.748 hommes au 31 décembre 1963, alors qu'ils étaient de 1.026.807 hommes au 31 décembre 1961.

Voilà donc, mesdames, messieurs, l'élément tangible de l'incidence de l'arrêt des opérations en Algérie.

Nous pouvons diminuer les effectifs sous les drapeaux de 250.000 hommes environ. C'est considérable et, en ce qui concerne même les jeunes du contingent qui sont rendus à la vie civile, c'est un apport incontestable pour l'économie.

Certes, il est vrai que les servitudes financières de la force de dissuasion nucléaire se sont substituées aux priorités de la guerre d'Algérie. Cela apparaît déjà dans le budget de 1963 d'une façon très nette. Mais la part des dépenses de fonctionnement dans l'ensemble du budget est de 57,7 p. 100 cette année, alors que nous avons connu une époque où elle est allée jusqu'à 84 p. 100, en 1946 ou 1947.

Par conséquent, nous revenons à une proportion normale qui serait théoriquement, en moyenne, 50 p. 100 pour les dépenses de fonctionnement et 50 p. 100 pour les dépenses d'équipement, étant entendu évidemment que, pour l'armée de terre, il est incontestable que les dépenses de fonctionnement sont toujours très élevées, alors qu'en ce qui concerne l'air et la marine, les dépenses d'équipement sont beaucoup plus élevées étant donné qu'il s'agit d'abord d'acquérir et d'entretenir un matériel très compliqué.

Voici, par conséquent, une deuxième caractéristique de ce budget.

L'effort d'équipement qui est fait présentement est-il suffisant ? Nos devons dire que cet effort est appréciable, mais qu'il est insuffisant par rapport aux besoins.

L'armée de terre — chacun l'a reconnu en 1960 et nous nous souvenons des débats qui ont eu lieu à cette occasion — a été sacrifiée en 1960 en ce qui concerne la modernisation. Dans une certaine mesure c'était normal, compte tenu des sujétions en Algérie. Mais il est de fait que nous ne pouvons pas continuer toujours à laisser ainsi nos divisions sans matériel.

Certes — et j'y reviendrai dans mon exposé sur la section « armée de terre » — un grand effort a été fait pour nos forces mises à la disposition de l'O. T. A. N.

Mais il est un problème encore en suspens : c'est celui des chars de combat. Vous savez, en effet, que nos unités manquent d'un char de combat de trente tonnes, d'un char moyen. Il sera indésirable de le construire dans les années qui viennent. Nous avons espéré que ce char serait un char franco-allemand. Hélas ! je crois qu'il ne faut plus l'espérer, car le char de combat choisi par les Allemands portera un canon anglais. Dans ces conditions, il faudra que la France fabrique elle-même son char de combat.

En ce qui concerne les unités de réserve, la réserve stratégique, c'est-à-dire les divisions sous commandement national, mais qui peuvent être mises à la disposition de l'O. T. A. N., nous

devons également constater un très grand retard pour la dotation de ces unités en matériel lourd.

Enfin, il est un problème qui intéresse certainement l'Assemblée, c'est celui du casernement.

Etant donné que des unités ont été ramenées en métropole, qu'il convient d'autre part de moderniser nos forces et de leur donner des casernes modernes, il est incontestable qu'un effort nouveau doit être fait.

Le casernement — je reviendrai sur cette idée — est un élément du moral des troupes. Malheureusement, la plupart des casernes sont vétustes. Les entretenir ne sert donc à rien ; il faut repenser le problème dans son ensemble en liaison avec celui de la réimplantation des unités.

La défense opérationnelle du territoire pose également un problème qu'il est urgent de résoudre car, s'il est très facile de trouver des unités destinées à être rassemblées sur place, par contre on ne dispose pas du matériel convenable, de sorte que cette défense opérationnelle du territoire en est à ses premiers balbutiements.

Une autre question, celle de la force d'intervention interarmées, qui est à constituer, a beaucoup préoccupé la commission. Là encore, nous constatons des carences.

Enfin, je ne saurais passer sous silence les graves préoccupations de votre commission des finances en ce qui concerne le plan de charge des chantiers navals et des usines aéronautiques. Des mesures urgentes devront être prises dans le courant de l'année 1963 pour permettre à l'industrie aéronautique de maintenir un plan de charge suffisant. Je laisse à M. Laurin le soin de vous entretenir de la situation des chantiers navals qui nous préoccupe également.

Une question se pose : l'effort d'équipement que nous entreprenons est-il à la mesure de la France et quelles sont ses implications sur le plan de l'économie nationale ?

Il fut un temps où les charges militaires étaient décriées, car elles constituaient un grave handicap pour l'économie nationale. Force est de constater que l'effort d'équipement que l'on maintient est étroitement lié à notre expansion économique, technique, industrielle et scientifique.

Sans doute, le fait qu'un trop grand nombre de jeunes gens soit mis à l'écart du circuit économique ou la pression qu'exerce l'ensemble des dépenses militaires sur la demande globale des biens de consommation constituent-ils de graves dangers qui peuvent être à la base d'une inflation ; mais il est incontestable que dans une nation moderne les dépenses militaires sont devenues maintenant une source certaine du développement scientifique et industriel. A cet égard, vous me permettrez de rappeler que si la force en elle-même est chose répréhensible et soulève les objections de beaucoup, elle est pourtant « recours de la pensée, instrument de l'action, condition du mouvement ; il faut cette accoucheuse pour tirer au jour le progrès ».

Cette phrase, que j'ai trouvée dans *Le Fil de l'épée* de Charles de Gaulle, qui date de 1930, est toujours vraie, plus vraie que jamais. En effet, ce phénomène d'accélération du développement industriel d'un pays a été sensible aussi bien aux Etats-Unis qu'en Russie soviétique et qu'en Allemagne. Aucune nation, à l'heure actuelle, ne peut être une grande nation si elle ne développe tous ses moyens industriels ; or, les commandes militaires lui permettent indiscutablement de se placer à la pointe du progrès. Il n'est que de constater l'influence de nos recherches sur le plan de l'atome, sur le plan de la chimie, sur le plan de la métallurgie pour, à l'évidence, estimer que nous ne pouvons pas nous désintéresser des commandes militaires et de leur influence sur l'économie nationale.

Puis-je, au surplus, rappeler que s'il fut une époque où l'armée ne faisait que consommer des produits d'alimentation ou acheter des « godillots » ou des couvertures, ce temps est passé, car à l'heure actuelle nous exportons du matériel de guerre : chars d'assaut, voitures blindées, matériel électronique, avions.

Il est donc incontestable que l'apport de l'industrie à l'économie provient en grande partie des commandes militaires. Il est aussi un point, mes chers collègues, sur lequel je désire insister, celui de la formation des jeunes.

En effet, sur l'ensemble des budgets militaires, plus de 200 milliards sont consacrés annuellement à la formation du personnel technique. C'est dire que ce personnel constitue ensuite un apport non négligeable pour l'industrie. Mais, ainsi que je le disais dans mon préambule, les dépenses militaires peuvent être une source d'inflation si un trop grand nombre de jeunes gens est placé pendant un certain temps à l'écart du circuit économique et si, par conséquent, l'industrie manque de main-d'œuvre.

A ce sujet, je soulèverai un problème qui devra être résolu rapidement par le Gouvernement : c'est celui du service militaire.

Au début de 1960, la durée du service militaire dépassait vingt-huit mois. Au 31 décembre de l'année 1962, elle n'était plus que de dix-neuf mois. Dès le 1^{er} mars, elle reviendra à dix-huit mois, c'est-à-dire la durée normale avant les opérations d'Algérie.

En fait, à partir de l'année 1965, on comptera près de 400.000 recrues. Il faudra alors choisir, car vous n'ignorez pas qu'une armée moderne requiert des soldats d'une grande technicité.

A titre d'exemple, j'indiquerai le coût de formation de certains spécialistes. Il varie de 8.000 francs pour un fantassin motorisé à 26.000 francs pour un radariste terre ou air, à 150.000 francs pour un tireur au SS 11, pour atteindre 373.000 francs, soit 37.300.000 anciens francs pour un pilote d'avion à réaction.

C'est dire que, dans une armée moderne, le coût de formation d'un spécialiste est devenu une lourde charge. Former des jeunes gens pour les voir partir au bout de seize mois n'est donc pas une opération rentable pour l'armée, d'autant que le matériel non plus ne saurait passer d'une main à l'autre sans subir de graves dommages.

Or, ce problème est déjà résolu dans la plupart des pays. Que ce soit aux Etats-Unis, en Grande-Bretagne — qui s'est reconvertie à l'armée de métier — ou en Italie, on ne peut appeler la totalité des recrues. Aux Etats-Unis, en particulier, sur 1.300.000 recrues recensées, 500.000 seulement sont appelées. En Italie, la proportion est à peu près semblable.

Par conséquent, dans deux ou trois ans, nous serons dans l'impossibilité, sur le plan financier, de recevoir la totalité des recrues.

Mais nous nous trouvons devant un autre impératif, celui de donner à ces recrues une formation qui les oblige à rester un certain temps dans l'armée. A cet égard, l'Allemagne estime que la durée normale pour rendre un soldat apte à la guerre est de vingt-quatre mois.

C'est là un vaste problème que nous ne saurions résoudre aujourd'hui, mais sur lequel nous devons nous pencher en demandant au Gouvernement de lui prêter attention et d'y apporter une solution dans les mois à venir.

Il est une autre constatation que nous devons faire. Présenter ce budget pour 1963 est, certes, comme je l'indiquais dans mon préambule, marquer d'une pierre blanche la politique de la défense nationale de la France. Mais ce budget risque aussi de connaître des rajustements, car d'importantes autorisations de programme seront sans doute nécessaires pour l'équipement en chars de combat. En outre, des négociations sont en cours avec les Etats-Unis pour la livraison de certains matériels et la presse a fait état de la livraison d'un sous-marin à propulsion nucléaire. De toute façon, dans cette hypothèse, le Gouvernement serait obligé de prévoir non seulement des crédits de programme, mais aussi des crédits de paiement.

D'autre part, des insuffisances ont été signalées et feront certainement l'objet de demandes supplémentaires de crédits. C'est pourquoi, en présentant ce budget, nous formulons des réserves et mettons l'Assemblée en garde contre certaines possibilités d'augmentation qui en découlent.

Toutefois, l'année 1963 sera à notre avis décisive parce que, avant son terme, la France pourra mettre en ligne les premiers éléments opérationnels de sa force stratégique nucléaire. Chacun de ses avions disposera d'une bombe atomique de près de cinquante tonnes, c'est-à-dire trois fois plus puissante que les bombes d'Hiroshima. Voilà le fait brutal.

Il est une deuxième constatation que dans quelques instants nous retrouverons dans l'étude de la section commune : la France sera en mesure d'accomplir, en 1963, des progrès spectaculaires dans le domaine des engins balistiques et pourra maîtriser les problèmes de fusion thermonucléaire.

Enfin, sur le plan de l'aéronautique civile — où il est difficile de faire la démarcation avec l'intérêt militaire — l'année 1963 verra s'affirmer la coopération franco-britannique pour la fabrication de la Super Caravelle et la coopération franco-allemande pour la construction du cargo aérien Transall.

La voie est ainsi ouverte à une coopération avec nos proches alliés et c'est là, je vous l'assure, une très grande satisfaction pour tous ceux qui ont suivi de près ces questions, car, jusqu'à présent, nous n'avions pas eu de motif de nous réjouir sur le plan de la standardisation, voire de la coopération en matière de fabrications d'armements.

De toute façon, l'aide que les Etats-Unis pourront nous apporter, si elle est appréciable, n'interviendra que dans la mesure où nous aurons nous-mêmes accompli un effort. C'est cet effort que j'ai voulu souligner aujourd'hui devant vous.

Certes, les controverses continueront sur l'opportunité de la création d'une force de dissuasion nucléaire. Pendant les quatre années écoulées, la politique de la défense nationale a été à peine discutée au Parlement et dans la presse; cependant, en dépit de la plus vive opposition, les crédits ont toujours été votés.

Au demeurant, les controverses touchant la politique de la défense nationale sont chose classique; je dirai même qu'elles sont une constante de notre politique. A cet égard, vous me permettez encore de recourir à deux citations:

« Il est de fait, cependant, que les dispositions relatives à la défense du pays sont rarement arrêtées sans controverses où s'opposent les exigences des uns et des autres, au milieu des invectives des tribuns. »

Et plus loin :

« Aussi longtemps que la patrie n'est pas directement menacée, l'opinion répugne aux charges militaires. »

C'est encore dans *Le fil de l'épée* que j'ai retrouvé ces textes, au demeurant toujours d'actualité.

En demandant à l'Assemblée nationale de voter l'ensemble des crédits militaires, je voudrais apporter un témoignage à ceux qui tiennent le glaive de la France et à ceux qui forgent cette épée. A ceux qui tiennent le glaive de la France: sur ce plan, monsieur le ministre des armées, nous aimerions que vous fassiez un effort tout particulier pour la revalorisation de la condition militaire. A ceux qui forgent ce glaive: tous ceux qui depuis quelques années, ont suivi les problèmes de la défense nationale ne peuvent qu'être enthousiasmés par les résultats appréciables qu'ont obtenus, certes au prix d'un dur labeur, nos ingénieurs et nos ouvriers dans tous les domaines.

J'exprime ici, j'en suis persuadé, le sentiment unanime de l'Assemblée en leur rendant cet hommage.

Il me reste à présenter quelques observations sur les crédits de la section commune et de la section guerre.

Par rapport à 1962, les crédits de paiement du titre III de la section commune marquent une diminution de 112.900.000 francs. C'est là une constante que nous avons d'ailleurs soulignée dans nos considérations générales. Le titre V comporte une augmentation substantielle — 1.181.700.000 francs — en ce qui concerne tant les études et recherches que les fabrications et l'infrastructure, dont les crédits totaux s'élèvent à 4.656.900.000 francs. L'augmentation est également sensible en ce qui concerne les autorisations de programme qui atteignent 3.020 millions de francs.

Ce relèvement important des crédits de la section commune reflète l'effort particulier accompli en matière d'autopropulsion et de guidage. Ceux d'entre vous, mes chers collègues, qui ont appartenu à la législature précédente se rappellent sans doute que tous les députés qui critiquaient alors la force de dissuasion stratégique avaient cependant demandé au Gouvernement de faire un effort spécial sur le plan des engins. Nous enregistrons ces progrès, qui sont véritablement spectaculaires.

Je dois dire, à cet égard, sans briser le sceau du secret, que nous sommes très en avance sur certains points et que, notamment, nous dépassons l'Angleterre engagée dans une très mauvaise voie et qui ne pourra plus jamais nous rattraper. (*Mouvements divers sur les bancs du rassemblement démocratique.*)

Voilà un fait brutal.

Enfin, les progrès réalisés dans les modes de propulsion sont suffisamment marqués pour que le Gouvernement nous demande des crédits afin d'avancer la mise en chantier du sous-marin atomique lanceur d'engins. Je laisse à M. Laurin le soin de développer ce point.

En ce qui me concerne, je rappelle seulement qu'un crédit est prévu pour le champ de tir des Landes qui sera uniquement un champ de tir militaire, d'expérimentation de fusées. Certains pourront regretter l'existence de deux champs de tir; je précise qu'il s'agit de tirs de natures tout à fait différentes.

La section commune comprend encore des crédits relatifs à des chapitres beaucoup moins « explosifs », tels la gendarmerie, la justice militaire, le service de santé, le service biologique et l'action sociale. Je ne m'arrêterai que sur les deux premiers.

En ce qui concerne la gendarmerie, une satisfaction nous est certes donnée quant aux effectifs; mais nous regrettons l'insuffisance des crédits affectés au matériel automobile, insuffisance qui nous fait craindre que le retard ne soit jamais rattrapé. Au surplus — l'Assemblée sera certainement d'accord sur ce point — il est absolument nécessaire de construire des casernes de gendarmerie pour remplacer celles, souvent vétustes, qui existent sur l'ensemble du territoire. Sur ce point, nous demandons au Gouvernement de consentir un effort particulier.

Quant à la justice militaire, nous regrettons évidemment que les effectifs ne soient pas complétés. Dans ce domaine

également il convient de noter une certaine désaffection. Comme pour la carrière militaire en général, la responsabilité en incombe à l'Etat, car la carrière de la justice militaire n'ouvre pas les perspectives que certains souhaiteraient y trouver. C'est pourquoi, monsieur le ministre, un effort tout particulier s'impose afin de permettre à tous ceux désirant entrer dans la justice militaire d'y trouver des satisfactions normales.

Les crédits du service de santé sont en augmentation, surtout en raison du fait que les services de santé des troupes de marine sont rattachés à la section commune. Je signale en passant la poursuite des travaux de rénovation en cours dans de nombreux hôpitaux.

Voilà, mesdames, messieurs, un bref aperçu des crédits de la section commune. Ainsi que je l'ai signalé déjà dans mes observations d'ordre général, l'effort de ce budget porte essentiellement sur l'équipement, plus spécialement celui de l'usine de Pierrelatte et des usines atomiques ainsi que sur les engins.

C'est d'ailleurs le résultat d'une évolution normale qui découle de l'exécution de la loi de programme votée en 1960. Nous sommes heureux de voir que sont respectés les délais fixés pour l'exécution du programme atomique et qu'est accélérée la construction des engins.

Je dois maintenant vous donner quelques indications sur le budget des armées, section Terre.

Ainsi que je vous l'ai déjà dit la section de l'armée de terre est quelque peu sacrifiée. En effet, le pourcentage des dépenses de l'armée de terre, dans l'ensemble des dépenses militaires, tombe de 40 p. 100 à 34 p. 100. Les crédits prévus pour l'armée de terre s'élèvent à 6.347 millions de francs sur un total de 18.550 millions. Cette diminution peut paraître normale dans une certaine mesure, puisque c'est l'armée de terre qui a subi la plus grande contraction du fait de l'arrêt des opérations en Algérie.

Ces 6.347 millions de francs de crédits de paiement sont assortis de 2.305 millions d'autorisations de programme, mais le Gouvernement a déposé un amendement qui tend à réduire de 35 millions de francs les dotations initialement prévues.

Par rapport à 1962, les crédits de paiement sont en diminution de 663 millions de francs et les autorisations de programme de 473 millions de francs.

Pour plus de détails je vous renvoie au tableau qui figure dans notre rapport. Parmi les dépenses de fonctionnement, qui constituent 70 p. 100 des dépenses de l'armée de terre, les dépenses de personnels s'élèvent pour le titre III à 3.088 millions de francs, en diminution de 787 millions de francs sur 1962. Si l'on y ajoute les dépenses d'habillement, les dépenses de personnel s'élèvent à 54 p. 100 du budget de l'armée au lieu de 60 p. 100 l'an dernier.

En revanche, les charges sociales sont en augmentation de 14 millions de nouveaux francs. Les crédits de la 4^e partie « Entretien et fonctionnement des services » sont réduits de 87 millions en crédits de paiement et 55 millions en autorisations de programme.

La contraction de l'armée de terre tient en deux chiffres: 503.000 hommes au début de 1963 et 440.000 en fin de gestion, c'est-à-dire à la fin de l'année 1963, au lieu de 665.000 en 1962.

Cette contraction est donc spectaculaire. Ajoutez à ces chiffres 643 militaires en mission en Extrême-Orient ou pour la coopération au Maroc, 4.151 militaires placés dans divers services intérieur, et vous aurez une physionomie générale des effectifs budgétaires.

Mais un problème est préoccupant pour nous tous: le recrutement des sous-officiers.

Sous la législature précédente l'attention du Gouvernement avait été attirée sur les difficultés de ce recrutement. Or le mal ne fait que s'aggraver, car malgré l'arrêt des opérations d'Algérie, nous constatons encore une diminution du nombre des engagés.

Une armée moderne a, certes, besoin d'une tête et de bras, mais son ossature est constituée essentiellement par le corps des sous-officiers.

Nous vous demandons, monsieur le ministre, un effort tout particulier sur ce plan car les sous-officiers n'ont malheureusement pas les satisfactions qu'il souhaitent.

Pour l'entretien des matériels, d'autre part, de même que pour l'entretien des immeubles, nous ne trouvons pas de mesures nouvelles qui seraient pourtant bien nécessaires.

Il me reste maintenant à vous donner un aperçu de l'ensemble des dépenses d'équipement de l'armée de terre.

Les autorisations de programme s'élèvent à 1.875 millions de francs. Elles sont en diminution de 418 millions sur 1962. Les crédits de paiement s'élèvent à 1.893 millions de francs, en augmentation de 65 millions, c'est-à-dire de 3 p. 100 seulement sur ceux de 1962. Mais si nous nous efforçons de rechercher

dans quelle mesure la loi de programme a été exécutée, nous constatons que les réalisations sont relativement substantielles et appréciables. La proportion des crédits utilisés est de 81 p. 100 pour les véhicules blindés de combat et d'infanterie, de 66 p. 100 pour les voitures blindées tous terrains, de 51 p. 100 pour les camionnettes, de 25 p. 100 pour les automitrailleuses légères. Ce dernier chiffre peut paraître faible; nous ne pouvons pas cependant en faire grief au Gouvernement, car les automitrailleuses légères, qui étaient surtout destinées aux opérations d'Algérie auraient perdu de leur intérêt tactique.

En revanche, pour les camions, il existe un déficit grave qui se répercutera sur les budgets futurs, puisque la proportion des crédits utilisés n'est que de 36 p. 100. Nous constatons donc des retards certains dans ce domaine.

Sur la première partie du titre V, nous n'avons pas d'observations particulières à présenter, sauf que les crédits d'études de matériels d'armement ne varient pas. Les crédits d'équipement des laboratoires et des organes d'expérimentation passent de 1.280 millions de francs à 5.090.000 francs. Pour les fabrications, les crédits de paiement consacrés aux matériels s'élèvent à 1.080 millions de francs contre 1.045 millions au budget de 1962.

Certes, un effort est consenti pour les hélicoptères, l'artillerie, les transmissions et pour les véhicules de combat, mais il est insuffisant. C'est même une grande carence que nous constatons en ce qui concerne les hélicoptères: il est d'une urgente nécessité de doter nos unités d'hélicoptères.

Enfin, une question nous préoccupe: la fabrication des engins Gillois pour laquelle, malheureusement encore, nous constatons des dotations insuffisantes.

En conclusion, les réalisations concernant l'armée de terre ont suivi les échéanciers. Les forces françaises d'Allemagne sont, certes, équipées et, à fin 1963, elles seront équipées à peu près à 100 p. 100, sauf en ce qui concerne le char de combat moyen. Comme je l'ai indiqué dans mes considérations générales, il sera indispensable que le Gouvernement prenne une décision au sujet du remplacement du char Patton par un char moyen.

En réalité, le terrain est maintenant déblayé pour une deuxième phase, mais il s'agit de parfaire les dotations de nos unités de réserves stratégiques en matériels lourds et surtout de mettre sur pied la défense opérationnelle du territoire.

Ainsi que plusieurs membres de la commission l'ont fait remarquer, les crédits que l'on nous demande de voter dans le projet de budget de 1963 seront insuffisants pour couvrir tous ces besoins. Des compléments de crédits seront absolument nécessaires. Mais, de toute façon, nous devons porter aussi à l'actif du Gouvernement une modernisation qui a été vraiment réussie. C'était une gageure pour la France de moderniser ses forces armées alors que la guerre d'Algérie lui imposait certaines priorités. Cette modernisation a été effectuée. L'année 1963 ouvre maintenant des perspectives nouvelles. Nous demandons au Gouvernement de faire les options nécessaires.

Sous le bénéfice de ces observations, votre commission des finances vous demande de voter les crédits de la section commune et de la section armée de terre. (*Applaudissements sur les bancs de l'U. N. R.-U. D. T.*)

M. le président. Je demande aux éminents rapporteurs qui sont au nombre de dix et que nous allons écouter avec intérêt, de bien vouloir, autant que faire se peut, condenser leur propos. Nous devons demain engager un débat important sur les crédits d'un autre ministère. Il convient donc que nous terminions l'examen des crédits militaires dans les limites imparties au débat.

La parole est à M. Fossé, rapporteur spécial de la commission des finances, de l'économie générale et du plan, pour la section commune « outre-mer ».

M. Roger Fossé, rapporteur spécial. Mesdames, messieurs, le budget de la section commune « outre-mer » que j'ai l'honneur de présenter devant vous ne retiendra pas longtemps votre attention. Cependant, son importance politique est plus grande que l'évolution actuelle des crédits peut le laisser supposer.

Depuis l'accession à l'indépendance des Etats membres de la Communauté, il était facile de prévoir que la politique militaire française outre-mer devrait s'adapter. C'est cette adaptation progressive que l'évolution du budget de la section commune outre-mer montre depuis trois ans. Cependant, cette année, il semble que les lignes directrices de notre nouvelle politique militaire sur le continent africain commencent à se dégager avec la répartition des crédits entre les différentes tâches confiées aux troupes de marine.

Si, dans l'ensemble, nous constatons une diminution des crédits, l'évolution relative de chacun des titres du budget montre qu'à une diminution globale des effectifs due à la

disparition de certaines tâches, correspond l'augmentation d'autres crédits en raison de l'adaptation de l'armée à des tâches nouvelles.

C'est sous ces deux aspects que nous allons examiner rapidement les crédits.

Les crédits prévus pour 1963 s'élèvent, au total, à 730 millions de francs; mais, si les crédits du titre III ne sont plus que de 672 millions de francs, soit 122 millions de francs de moins que l'année dernière, au contraire, les crédits du titre V sont en augmentation de 10.600.000 francs. Cela traduit parfaitement, d'une part, la diminution du volume total des tâches incombant aux troupes d'outre-mer et, d'autre part, la mise en place progressive des moyens leur permettant d'accomplir les tâches nouvelles qui leur sont confiées.

La diminution des tâches entraîne, en premier lieu, une réduction des effectifs.

Cette réduction a porté, en 1962, sur 19.500 soldats et cadres africains qui ont été remis, pour la plupart, à la disposition des armées nationales. L'article 40 du projet de loi de finances précise, d'ailleurs, les conditions financières de leur délibération.

Il convient de noter, à ce sujet, que nous nous trouvons en présence d'une accélération de la diminution des effectifs originaires des Républiques d'Afrique noire et de Madagascar, dont le dégageant initialement prévu sur dix ans sera réalisé en sept ans.

C'est à propos de ces libérations anticipées que je voudrais tout particulièrement attirer l'attention de M. le ministre sur la situation des cadres africains qui sont ainsi mis à la retraite.

L'article 71 de la loi de finances pour 1960, qui a été voté par le Parlement pour permettre une amélioration technique du mode de calcul des pensions des militaires africains retraités, se révèle à son application d'une grande injustice.

En effet, il a été signalé à votre rapporteur qu'au fur et à mesure de leur application, les dispositions de cet article entraînaient pour les intéressés une diminution brutale des pensions versées et même, pour les veuves, une suppression pure et simple des pensions.

Certes, l'indépendance des Républiques d'Afrique noire a pu rendre nécessaire la simplification de la gestion des pensions versées aux cadres militaires ou civils africains ayant servi l'Etat français. Mais il serait inconcevable que ceux-ci aient à souffrir dans leurs droits pécuniaires de l'évolution de la situation politique. Cela est contraire au principe des droits acquis, qui est la règle de notre droit français. C'est également contraire aux traditions de notre armée et, en particulier, de notre armée d'outre-mer. Il avait toujours été admis qu'à égalité de sacrifices et de services il devait y avoir égalité de droits.

J'aimerais, monsieur le ministre, que vous examiniez cette question de l'application de l'article 71 de la loi de finances pour 1960 afin que toutes les injustices soient rapidement réparées, en nous proposant, le cas échéant, les dispositions législatives nécessaires.

Une importante diminution d'effectifs et de crédits est due au transfert du service de santé outre-mer à la direction du service de santé de l'armée de terre. Ce transfert est normal, compte tenu de la diminution des effectifs. Il suffit de signaler que toutes mesures ont été prises pour éviter que cela n'entraîne une perturbation dans l'exercice des tâches spéciales du service de santé outre-mer.

La troisième diminution constatée n'est qu'une diminution budgétaire. Elle est due à la disparition des personnels civils d'enseignement affectés aux écoles militaires préparatoires. La plupart d'entre elles ont été rétrocédées aux différents Etats et il appartient désormais au département de la coopération d'en assurer la gestion, conjointement avec les Républiques intéressées.

Enfin, il convient de noter que la gendarmerie d'outre-mer est condamnée à une transformation totale de ses tâches. Dans les Républiques africaines et à Madagascar, elle met en place des gendarmeries locales et, au fur et à mesure, retire ses propres éléments, lesquels permettent, dès maintenant, le renforcement des gendarmeries installées dans les départements et dans les territoires d'outre-mer qui souffraient depuis longtemps d'une sous-administration en matière de police administrative et judiciaire.

C'est ainsi qu'aux Antilles seront créés, cette année, deux pelotons supplémentaires et deux sections d'hélicoptères.

Les crédits d'équipement, à l'inverse des crédits d'entretien, sont en augmentation de 10 millions de francs. Cette augmentation traduit la seconde ligne d'action du ministère en ce qui concerne l'outre-mer: valorisation des effectifs maintenus: aménagement des bases logistiques que la France entend conserver en accord avec les Républiques africaines sur le continent

africain; amélioration des conditions de vie, en particulier, de la gendarmerie dans les départements et les territoires d'outre-mer.

Un effort certain porte sur la modernisation du matériel et notamment sur la mise au point d'un type de véhicule de combat adapté à l'outre-mer. Mais la plupart des crédits concernent le logement de la gendarmerie dans les départements et les territoires d'outre-mer. Ils complètent l'effort déjà entrepris l'année dernière.

En ce qui concerne les bases logistiques, l'effort pour l'année 1963 porte sur la base de Fort-Lamy et sur celle de Donala.

En conclusion, malgré les apparences budgétaires, votre rapporteur demeure optimiste. Si, aux tâches de souveraineté ont succédé des tâches de coopération qui demandent, certes, moins d'effectifs, il n'en reste pas moins que l'effort demandé à l'armée coloniale demeure grand.

La France n'a pas cessé de jouer un rôle militaire en Afrique en plein accord et en étroite liaison avec les chefs d'Etat de l'Entente. C'est ainsi que, le 1^{er} avril 1962, en application des traités conclus avec un certain nombre de républiques, il a été créé une nouvelle zone de défense dont la responsabilité générale a été confiée à la France, mais qui groupe, dans une même tâche, à la fois des troupes de la République et celles des républiques qui lui sont associées. Votre rapporteur voit là un exemple très rassurant pour l'avenir du rôle de notre armée sur ce continent.

Sous le bénéfice de ces observations, votre rapporteur vous demande d'adopter les crédits de la section commune outre-mer. (Applaudissements sur les bancs de l'U. N. R.-U. D. T.)

M. le président. La parole est à M. Germain, rapporteur spécial de la commission des finances, de l'économie générale et du plan pour la section Air.

M. Hubert Germain, rapporteur spécial. Mesdames, messieurs, le projet de budget pour 1963 concernant l'armée de l'air, soumis aujourd'hui à l'appréciation de l'Assemblée nationale, fait ressortir dans ses grandes masses 2.282 millions de francs d'autorisations de programmes et 4.117 millions de francs de crédits de paiement.

Dès les premières remarques, votre rapporteur est amené à mettre en évidence l'équivalence des crédits du titre III par rapport à ceux de 1962, l'augmentation très sensible des crédits du titre V, soit 20 p. 100 du volume global des crédits de paiement affectés au département de l'air par rapport à l'année précédente.

Réduction des effectifs budgétaires de 12.200 hommes, variation dans l'implantation territoriale sont les faits dominants traduits dans le titre III. Ils reflètent la fin des opérations en Algérie et les mesures qui s'en sont suivies en ce qui concerne la durée du service militaire et le retour des unités dans la métropole. L'augmentation des soldes, traitements et salaires pour 1963 résulte des mesures déjà acquises pour 104 millions de francs, desquels il faut déduire 73,4 millions de francs provenant de mesures nouvelles découlant de la fin des opérations en Algérie.

Les dépenses de fonctionnement marquent une diminution par rapport à 1963.

Notons à cet égard une première réduction de 22,3 millions de francs sur des crédits de carburants, rendue possible par le retard de l'entrée en formation des Mirage III, une nouvelle réduction probable devant découler de l'adoption éventuelle de l'amendement n° 2 du Gouvernement figurant dans la loi de finances pour 1963.

Ces dispositions ne vont-elles pas risquer d'entraver cette année la formation de nos pilotes déjà insuffisante en 1962 ?

Cette mesure ne nous empêchera-t-elle pas de respecter les normes de nos réserves en carburants prévues dans le cadre de l'O. T. A. N. ?

Telles sont les remarques que j'avais à faire sur le titre III.

Abandonnant pour quelques instants les considérations strictement relatives au budget de 1963, votre rapporteur tient à souligner à l'occasion de l'examen des crédits du titre III, une situation très préoccupante qui n'a pas échappé au ministre des armées, concernant le recrutement et la carrière des personnels spécialisés de l'armée de l'air.

Certes, ce problème n'est pas propre à cette arme, mais il y est plus préoccupant que dans les autres.

Il est d'évidence, mais encore faut-il le souligner ici, que la complexité des missions, celle des matériels et également ce qu'il est convenu d'appeler l'environnement de nos bases nécessite tant pour la sécurité des équipages, la conservation des matériels onéreux, longs à mettre au point, que pour leur

emploi aux meilleures conditions de rendement, un personnel de plus en plus spécialisé et de plus en plus entraîné. Or quelle est la situation actuelle ?

Jusqu'à présent et depuis de nombreuses années, sur la base de la durée du service militaire de 28 mois, la proportion des spécialistes représentait de 55 à 56 p. 100 des effectifs totaux de l'armée de l'air.

A l'heure actuelle, avec le service de 18 mois et compte tenu de l'entrée en service de nouveaux matériels aériens, comme de matériels de base, le ministère des armées fait valoir que le pourcentage de 56 p. 100 que je viens d'évoquer devrait être porté à 65 p. 100. A quel phénomène assistons-nous en fait ?

Le nombre des engagements dans l'armée de l'air a baissé, comme je l'évoque dans mon rapport, pendant les six premiers mois de 1962; le pourcentage des engagements par rapport à ceux des années précédentes, engagements déjà insuffisants, n'a été que de 58 p. 100. Peut-être faut-il voir ici une des conséquences de l'abaissement de la durée du service militaire, puisque nombreux étaient ceux qui n'hésitaient pas à conclure des engagements de trois ans leur permettant de profiter d'une formation technique exceptionnelle en compensation, bien sûr, d'un temps de service supérieur de quelques mois à celui de leurs camarades effectuant leur service militaire normal de vingt-huit mois.

Par ailleurs, les spécialistes formés par l'armée de l'air sont fortement sollicités par l'industrie privée et ne peuvent résister longtemps à l'attrait de carrières plus rémunératrices. Et nous assistons à ce paradoxe curieux que l'armée de l'air, qui a affecté 16 p. 100 des crédits du budget à la formation de ces hommes, contribue beaucoup plus à fournir des éléments de grande valeur technique à l'économie générale de la nation qu'à assurer ses propres missions.

Certes, il s'agit là de la consécration de la valeur technique de ces écoles, et votre rapporteur tient particulièrement à rendre hommage à la qualité de ces centres de formation comme à ceux qui en sont les chefs. Il est aussi obligé de dénoncer devant votre Assemblée l'aspect absurde d'une telle situation.

Tout à l'heure, M. Roux, faisant des comparaisons, vous a dit quel était le coût moyen de la formation des officiers et sous-officiers pilotes, pour ne s'en tenir qu'à ces seuls exemples.

Si l'on veut examiner dans le détail l'importance de l'hémorragie de personnel, sous-officiers brevetés par exemple, comme le sont la plupart de ces spécialistes, on arrive à des constatations alarmantes.

Il y a eu, en 1962, 3.504 cas de départ de sous-officiers. Sur ce chiffre, 85 p. 100 sont des départs volontaires dus à l'attrait de traitements, salaires et avantages sociaux et aussi peut-être d'une plus grande stabilité de l'emploi dans le secteur civil.

Quei que soit l'effort fait en matière de revalorisation de la condition militaire, force est de constater que celle-ci s'est trouvée insuffisante et noyée dans la masse de l'augmentation des traitements civils et militaires en 1962.

Seule, la récente amélioration de la pyramide des grades semble avoir eu un effet heureux sur le moral de l'ensemble des sous-officiers.

Mais les départs continuent et la préparation de la mise en place de la force de dissuasion doit se poursuivre. Il convient sans nul doute de mettre sur pied des mesures rapides et profondes si nous ne voulons pas risquer de connaître à terme la désorganisation de nos forces aériennes.

Des remèdes ne sont-ils pas possibles, qui consisteraient en l'institution de surprimes de rengagement qui seraient accordées au seul personnel spécialiste et comportant un taux plus élevé pour les techniques poussées: électronique, radar et personnel navigant, par exemple ?

Des propositions en ce sens semblent avoir été écartées momentanément par le Gouvernement.

Sans vouloir évoquer à nouveau les difficultés de recrutement, il convient de dire que la charge financière entraînée par ces primes serait de loin inférieure aux frais résultant pour l'armée de l'air de l'instruction et de la formation des nouveaux personnels indispensables pour combler les départs prématurés de spécialistes confirmés.

J'ajouterais qu'il est nécessaire pour l'armée de l'air comme pour l'armée de terre que soit résolu au plus tôt le problème du logement, logement qui doit assurer au personnel en service une vie décente à la mesure de ses aspirations, à la mesure de ses efforts, de son dévouement et, je dois le dire, de sa foi pour l'arme dans laquelle il sert.

Consentant également, avec l'ensemble des rapporteurs militaires, du problème soulevé par l'arrivée à maturité des classes

plus fournies des lendemains de la dernière guerre, votre rapporteur se rend parfaitement compte que l'ensemble des aménagements à prévoir, non seulement pour arrêter l'hémorragie présente comme il convient de le préconiser, mais aussi pour faciliter l'accès d'éléments plus nombreux vers l'armée de l'air, ne saurait être dissocié de cette perspective nouvelle pour la France.

En ce qui concerne le titre V, c'est-à-dire le titre couvrant les dépenses en capital, le projet de budget pour 1963 fait apparaître, compte tenu des dispositions adoptées dans les deux collectifs de 1962, des augmentations en autorisations de programme comme en crédits de paiement.

Procédant à l'examen des autorisations de programme, il nous faut distinguer quatre parties importantes, la première concernant les études, recherches et prototypes, la seconde les investissements techniques et industriels, la troisième les fabrications, la quatrième l'infrastructure logistique opérationnelle et de stationnement.

L'énoncé des types de matériels au profit desquels seront affectés les crédits d'études figure dans mon rapport écrit. J'invite chacun des membres de l'Assemblée à bien vouloir s'y reporter. Je me bornerai à noter que le budget de 1963 reconduit les chiffres déjà arrêtés à ce titre en 1962. Je ne puis, pour ma part, que le regretter.

Plus loin, dans mon exposé, abordant les problèmes qui concernent l'industrie aéronautique, nous verrons combien les crédits d'études peuvent avoir d'importance non seulement pour l'aviation militaire, mais pour tous les domaines touchant aux constructions aéronautiques civiles. Egaux en valeur absolue, il est certain que ces crédits, cette année, ne le sont plus en valeur réelle.

J'ajouterai une précision : dans ces crédits réservés aux études du chapitre 51-71 pour un montant de 435 millions de francs, une part importante est réservée aux problèmes touchant les télécommunications. Reprenant à cet égard une image très séduisante, je dirai qu'il est moins onéreux de semer pour récolter que de procéder, comme nous allons le faire, à propos des « Crusaders » à des acquisitions extranationales qui s'effectuent au détriment de notre industrie aéronautique, quelle que soit la valeur des compensations offertes.

Je n'ai pas d'observation à faire sur la deuxième partie concernant les premiers investissements techniques et industriels, aussi aborderai-je maintenant le domaine des fabrications qui forme à lui tout seul la partie la plus importante, 928 millions de francs en autorisations de programme sur un total de 1.577,5 millions en crédits de paiement.

Il faut voir là, d'une part, la continuation de l'exécution de la loi de programme et, par ailleurs, la réalisation d'opérations nouvelles. A ce titre, je citerai la réalisation d'une deuxième tranche de 65 Mirage III E prévus dans la loi de programme pour un montant de 380 millions de francs en autorisations de programme dont 130, je le relève à nouveau, ressortissent aux télécommunications.

Je citerai encore la deuxième tranche de six appareils KC 135 prévue pour le ravitaillement en vol des Mirage IV qui doivent constituer notre flotte aérienne stratégique.

Rappelons qu'il s'agit de procéder à l'acquisition de douze appareils dont les livraisons seront assurées à partir de juillet-août 1963 pour s'étendre sur toute une année. Citons également la mise en œuvre d'une présérie d'engins.

Enfin nous voyons également réapparaître un crédit de 215 millions relatif aux patrouilleurs Nato.

Je dois signaler que sont ainsi levées les inquiétudes que l'Assemblée avait manifestées l'an passé, inquiétudes qui relevaient tant du respect de notre collaboration avec nos partenaires de l'O. T. A. N., puisque c'est dans ce cadre que s'inscrit cette réalisation, que du souci de voir assurer le maintien des plans de charge de nos sociétés de construction et d'accélérer la mise en fabrication d'un appareil aux données techniques particulièrement intéressantes.

Il s'agit également de lancer les premières réalisations concernant l'avion cargo Transall qui va ces jours prochains effectuer son premier vol.

Au titre des Mirage IV, nous voyons apparaître un crédit de 380 millions de francs destiné à couvrir les hausses techniques relatives à cet appareil par rapport aux prévisions initiales.

S'il est vrai que ces augmentations peuvent se trouver justifiées tant par le haut degré technique de ces appareils que par la recherche d'améliorations constantes, votre rapporteur, au nom de la commission des finances, aimerait avoir l'assurance que les crédits sont établis au plus juste et souhaiterait également que les prévisions soient faites avec plus de réalisme par les services compétents du ministère des armées.

A cet égard, des moyens supplémentaires ne devraient-ils pas être accordés au bureau d'expertise des prix de l'armée de l'air, crédits faibles il est vrai, qui permettraient d'assurer une efficacité accrue à cet organisme de valeur ?

Nous savons, d'ailleurs, que ce souci est largement partagé par M. le ministre des armées dans ce domaine particulier comme dans ceux débordant du cadre de l'armée de l'air.

Notons pour terminer l'abandon de l'avion de transport léger ou Spiral 3, à la suite d'une révision des programmes effectuée par le ministère des armées.

En ce qui concerne les crédits relatifs à l'infrastructure, ils reflètent évidemment l'évolution de l'armée de l'air au terme de l'année 1962.

Ces crédits ont, en effet, pour but de financer les équipements spéciaux pour la mise en œuvre des Mirage III et IV pour un montant de 40 millions; l'équipement de la base-école de Montpellier, également pour 40 millions de francs; les équipements consécutifs au repli des unités d'Algérie, pour un montant de 19.900 000 francs.

Si l'on constate, en matière de crédits de paiement, une forte augmentation par rapport à ceux de 1962, il faut y voir, d'une part, que l'année dernière, à juste titre, a été pratiquée une politique de déflation des reports qui retrouveront cette année leur niveau normal; que, d'autre part, des mesures nouvelles prises en 1962 au titre des lois de finances rectificatives appellent en 1963 le règlement des premières échéances.

Mes chers collègues, de même qu'à l'occasion de l'examen des crédits du titre III je vous ai invités à vous pencher avec moi sur le problème concernant les personnels spécialisés de l'armée de l'air, de même aimerais-je maintenant, au terme de l'examen du titre V et compte tenu du fait que M. le ministre des armées se trouve être le ministre de tutelle de notre industrie aéronautique, vous demander l'autorisation de faire le tour des problèmes qui me sont apparus, comme aux yeux de la commission des finances, particulièrement préoccupants, voire graves. Je veux parler de ceux qui touchent à l'évolution des plans de charge de notre industrie aéronautique comme aux perspectives qui vont s'ouvrir à elle dans les prochaines années.

Au lendemain de la deuxième guerre mondiale, notre industrie aéronautique, quelque peu désorganisée et désorientée, tentait de surnager, de survivre à la crise qu'elle traversait.

Bien rapidement, apparut la nécessité pour l'Etat de procéder à la planification des programmes, ce qui fut fait en 1950 une première fois et en 1960 une seconde fois, dans le souci de procurer à cette industrie une charge de travail non point tellement constante, mais sûre.

Avec la loi de programme militaire, avec le développement de nos ventes civiles en Caravelle, avec nos ventes à l'exportation, tant en appareils civils qu'en appareils militaires, notre industrie aéronautique connut, ces dernières années, une période d'intense activité, consécration d'un effort de dix années de recherches, d'organisation et de mises au point.

Elle groupe actuellement 87.000 personnes, dont 56 p. 100 sont employées aux constructions de cellules, 20 p. 100 à celles de moteurs et 24 p. 100 à celles des équipements.

Mais voici que se profilent maintenant à l'horizon des dangers nouveaux.

Des études prospectives récentes, portant sur les commandes françaises et étrangères raisonnablement prévisibles, ont montré qu'à court terme pour les uns, à moyen terme pour les autres, tous ces secteurs d'activité étaient menacés d'une crise grave.

Les usines de cellules seraient les premières et les plus sérieusement atteintes. Dès la fin de 1963, leurs effectifs laisseraient d'environ 10 p. 100 et ce mouvement risquerait de s'accroître en 1964 et 1965.

Votre rapporteur va tenter brièvement d'en chercher la véritable origine et d'en souligner les graves conséquences possibles qui, à son avis, appellent des mesures de redressement de la part du Gouvernement.

Pourquoi la charge de l'industrie aéronautique baisserait-elle en 1963, 1964 et 1965 ?

Au premier abord, on pourrait penser que le phénomène est une conséquence naturelle, donc difficilement évitable, de l'évolution actuelle de l'industrie aéronautique vers des techniques plus modernes, en l'espèce les engins. Leur fabrication nécessite, en effet, moins de travaux de cellules et davantage de travaux électroniques que les avions classiques. Ainsi échappe-t-elle, pour une part croissante, à l'industrie spécialisée de l'aéronautique.

Il est hors de doute que cette évolution doit être prise en considération pour l'avenir à long terme, le Gouvernement ayant

depuis plusieurs années infléchi ses programmes de recherches vers les fusées et les engins spatiaux.

Néanmoins, l'ensemble de l'industrie aéronautique participera largement à l'exécution de ces nouveaux programmes encore au stade des études et des fabrications de prototypes.

Parallèlement, il lui restera, probablement pendant une longue période, un important secteur d'avions pilotés dont le temps est loin d'être révolu. Nos voisins britanniques qui, dans ce domaine, avaient depuis 1957 opéré une reconversion trop rapide et trop complète, ont maintenant reconnu que c'était une erreur et sont nettement revenus en arrière.

Finalement, deux à trois fois moins développée que l'industrie britannique, l'industrie aéronautique française ne semble pas avoir atteint un potentiel d'un niveau exagéré, disproportionné à la puissance économique de la nation, voire anachronique.

La baisse actuellement prévisible de son plan de charge paraît donc avoir des causes de caractère plutôt accidentel que permanent.

Elle paraît essentiellement due à la conjonction des phénomènes suivants, classés par ordre d'importance :

Le succès de Caravelle, s'il se trouve confirmé sur le plan technique, ne va pas permettre de nombreux développements, le marché arrivant pour ce type d'appareils à saturation, les U. S. A. ayant par ailleurs renoncé momentanément à l'achat de ces appareils. Le plan de charge militaire va connaître lui-même une baisse, du moins en ce qui concerne le Mirage III. Lorsque fut établie la loi de programme de 1960, il est certain que le nombre prévu de nos matériels de ce type était plus élevé. En voulant moderniser nos forces terrestres stationnées en Allemagne, on sacrifia quelque peu l'armée de l'air en procédant à une amputation de ses crédits au détriment des Mirage III, pour un montant de 290 millions de francs.

Outre le préjudice causé à cette arme, qui voyait ainsi consacrée la disparition de trois escadrons aériens qui lui font défaut, il faut ajouter le préjudice causé à l'ensemble de l'industrie aéronautique.

L'influence des exportations de matériels aériens, dont le volume des commandes reçues en 1961 dépassait 50 p. 100 de notre production totale, est beaucoup plus déterminante. Or les risques que comportent ces exportations sont dans la nature des choses et ne peuvent généralement pas être totalement supprimés.

Ainsi, comme je l'indiquais, on ne peut que regretter la résiliation des commandes américaines de Caravelle qui nous obligera vraisemblablement à limiter à 200 la série de ces appareils.

Par contre, on peut se demander si dans l'organisation actuelle, la planification de l'ensemble de la charge de l'industrie aéronautique se fait dans les meilleures conditions possibles.

Les responsabilités ne sont-elles pas trop éparpillées entre plusieurs ministères, l'un, par exemple, étant chargé d'exercer la tutelle des aviateurs alors qu'un autre dispose de crédits qui lui permettent de financer les dépenses d'amont d'appareils civils tels que la Caravelle ou le Super-Broussard et d'engager de la sorte de vastes opérations sans en prévoir les lendemains ?

Le ministre des armées, puisqu'il est responsable du bon fonctionnement de cette industrie, ne devrait-il pas, comme je l'ai souligné dans mon rapport, pour être maître de son plan de charge, avoir des moyens d'action bien supérieurs à ceux dont il dispose effectivement, soit pour lancer des matériels nouveaux exportables, soit pour favoriser la fabrication de matériels pour lesquels des commandes étrangères sont probables ?

Les compagnies de transport aérien, et notamment la compagnie Air France, ne devraient-elles pas être davantage incitées à acquérir les matériels français de préférence aux matériels étrangers chaque fois que leurs frais d'exploitation n'en sont pas anormalement accrus ?

En application de l'article 57 de la loi de finances n° 56-1327 du 25 décembre 1956, les redevances versées par les industriels au département de l'air en contrepartie de ses droits sur la création des matériels doivent être rattachées au budget de ce département par fonds de concours.

Une aide très insuffisante, certes, mais cependant non négligeable, serait par exemple apportée à l'exportation si ce rattachement était effectué non seulement en crédits de paiement, comme il l'est en principe actuellement, mais aussi en autorisations de programme. Ainsi, grâce aux exportations réalisées, le ministère de tutelle pourrait disposer de quelques moyens pour réaliser des études nouvelles de matériels intéressant l'exportation. Ne pourrait-on pas les lui accorder ?

Enfin, certaines opérations, telles que Transall ou le patrouilleur N. A. T. O., exécutées en collaboration avec des pays européens, peuvent consolider la structure de notre industrie aéronautique et contribuer à stabiliser ses plans de charge. Votre rapporteur souhaite vivement que leur succès soit assuré en priorité et qu'il soit fait en sorte que d'autres, d'un type analogue, se développent.

Industrie de pointe, car avant de procéder à ses propres synthèses elle doit imposer de terribles exigences aux industries d'amont dont elle dépend, par exemple dans les domaines de la métallurgie, des alliages, des métaux légers, des plastiques, des procédés de soudure, ceux de l'équipement, roues, freins, électronique, radar, chimie des carburants, l'industrie aéronautique constitue un des stimulants les plus poussés pour un grand nombre de nos industries nationales.

Par les efforts qu'elle a fournis, elle se trouve occuper maintenant une position importante, tant sur le marché français que sur les marchés européens et mondiaux, qu'elle doit à la valeur des équipes de ses bureaux d'étude, comme de celles de fabrication et de montage.

Si la recherche d'un équilibre est nécessaire en ce qui concerne la répartition des équipes entre les différents domaines propres aux cellules, aux moteurs ou aux équipements, il importe qu'en aucun cas puisse se trouver dissociés ces éléments essentiels qu'il serait difficile de rassembler et de resouder au terme d'une crise qui nuirait, en définitive, à la qualité de nos matériels.

Le rapporteur de la commission des finances sur le budget de l'aviation civile mettait à juste titre l'accent ces derniers jours sur le développement de nos liaisons aériennes intérieures. Pour ma part, je dois souligner que de gros efforts sont à faire en ce sens sur le plan de l'organisation, de la définition de matériels simples, robustes, qui, compte tenu des problèmes relativement restreints des distances, ne risquent pas de connaître de vieillissement rapide.

Mais avant tout, avant l'avion, faut-il encore que nous songions à notre infrastructure. Celle qui existe à l'heure actuelle est faible et insuffisante. Il est anormal qu'en dehors de nos grands aéroports, on ne puisse atterrir sans risque sur bon nombre de nos terrains civils parce que ceux-ci ne possèdent pas les appareils propres à assurer une sécurité convenable. Il suffirait de procéder à des frais relativement peu élevés pour permettre l'équipement de terrains qui seraient profitables à l'aviation de tourisme, au tourisme tout court et à l'aviation d'affaires. Ce n'est qu'à ce prix que se développera cette branche de notre aviation civile.

Pour le moment, force est de constater que le plus sûr garant de notre industrie aéronautique réside dans la définition des programmes de l'armée de l'air comme des crédits d'études que celle-ci met à sa disposition.

Les conséquences que l'on peut attendre d'une baisse de la charge de l'industrie aéronautique sont d'ordre social, technique, économique, voire politique.

Les licenciements actuellement prévisibles atteindraient surtout des usines de province dont certaines pourraient même être amenées à se reconvertir entièrement. Or on sait combien de telles opérations sont difficiles, notamment lorsque la plupart des personnels employés sont très spécialisés, comme c'est le cas. Au surplus, elles s'avèrent presque toujours onéreuses pour l'Etat.

Le climat d'incertitude quant à l'avenir ainsi créé écarterait très vite des éléments de valeur ou nuirait à leur recrutement, d'où une baisse possible du niveau technique. Il nuirait également à l'obtention d'une bonne productivité et les prix augmenteraient.

Ces conséquences seraient très fâcheuses à la fois parce qu'elles pèseraient sur le budget de l'Etat et parce qu'elles réduiraient les possibilités d'exportation à un moment où la concurrence devient de plus en plus âpre. Cette dernière considération est extrêmement importante.

Rappelons, en effet, que par suite de la qualité de son matériel, de son dynamisme, de la compétitivité de ses prix de revient, notre industrie aéronautique avait pris ces dernières années une place enviable sur les marchés extérieurs, le volume des commandes de matériels aériens, rechanges et équipements divers passant de 450 millions de francs en 1959 à 1.150 millions de francs en 1960 et à 1.700 millions de francs en 1961. Du maintien de cet état de choses résulterait l'allongement des séries, des rentrées importantes de devises et le développement de notre influence technique, voir politique, dans de nombreux pays.

De tous points de vue, il serait en tout cas fort regrettable que les positions acquises soient accidentellement perdues pour nous.

Tel est, en résumé, le problème qui se pose au sujet de l'industrie aéronautique : problème de charge à court et à moyen terme portant principalement sur des constructions d'avions pilotés ; problème d'évolution à moyen et à long terme, de plus en plus poussé vers le domaine spatial.

Votre rapporteur croit savoir que le Gouvernement se préoccupe actuellement de le résoudre. Il aimerait savoir que ses décisions ne tarderont pas car elles sont urgentes, tant dans le domaine primordial des études que dans celui des fabrications.

En résumé, le budget de 1963 traduit, en ce qui concerne le titre III, la fin des opérations en Algérie et les mesures propres à la revalorisation de la condition militaire. Il ne reflète évidemment pas le malaise des personnels militaires, que j'ai évoqué devant vous.

Dans son titre V, il marque des pas nouveaux faits vers la réalisation de notre système d'armes tel qu'il découle de l'orientation de notre politique militaire. Celui-ci sera malgré tout incomplet. Par des amputations premières lors de l'élaboration de la loi de programme, par les importantes revalorisations dues à des hausses techniques, le cadre initial va se trouver quelque peu étriqué pour contenir les éléments nécessaires à l'armée de l'air.

Le malaise profond que traverse notre industrie aéronautique doit être surmonté en jetant le pont maintenant nécessaire entre la première et la deuxième loi de programme. Puisse cette industrie à cette occasion préparer les bases de sa réorganisation et puisse, monsieur le ministre, notre armée de l'air y trouver quelques compensations à ces sacrifices initiaux. Nous vous demandons d'y songer.

C'est sous le bénéfice de ces observations que votre commission des finances vous propose l'adoption de ce budget. (Applaudissements sur les bancs de l'U. N. R.-U. D. T.)

M. le président. La parole est à M. Laurin, rapporteur spécial de la commission des finances, de l'économie générale et du plan, pour la section Marine.

M. René Laurin, rapporteur spécial. Mes chers collègues, la politique navale est tributaire à la fois des techniques révolutionnaires des armes modernes et des transformations qui se font jour dans les structures du monde actuel. Le budget que nous avons la charge d'étudier ne peut que refléter diverses options qui s'imposent à la marine et que le nouveau rapporteur que je suis se permet d'évoquer devant vous.

Ces options, à notre sens, sont les suivantes : d'abord, le rôle éminent de la participation à une force de frappe nationale ayant un caractère de dissuasion ; ensuite, la participation à la mission générale d'intervention outre-mer des forces armées et la défense des accès maritimes de notre territoire et des principales lignes de communications sur lesquelles circule une flotte de commerce de plus de cinq millions de tonnes ; enfin la coopération, dans l'éventualité d'un conflit généralisé, avec les forces alliées, notamment dans le cadre de l'O. T. A. N.

La première de ces options — c'est la bonne nouvelle que vous apporte le budget de la marine de guerre — concerne la mise en chantier cette année, avec une année d'avance du point de vue budgétaire, du sous-marin atomique. Les études du réacteur prototype à terre, effectuées à Cadarache, sont assez avancées, en effet, pour que l'autorisation de la mise en chantier du sous-marin lui-même figure au présent budget.

Notons à cet égard que les informations selon lesquelles le Gouvernement des Etats-Unis aurait récemment offert au Gouvernement français d'acquiescer un sous-marin atomique de classe intéressent la commission. Cette offre serait, bien entendu, subordonnée expressément à l'accord du congrès des Etats-Unis. Si cette offre devait se réaliser, nous ne cachons pas qu'elle serait de nature à faciliter et à accélérer certaines recherches marines. Cependant, monsieur le ministre, antérieurement à toute décision du Gouvernement français, le Parlement devrait être consulté et — nous le savons — un certain nombre de conditions devraient être remplies.

La vraie et importante mission de la marine nationale est donc sa déterminante contribution à la constitution de la force de frappe nationale grâce au sous-marin atomique porteur d'engins stratégiques par lequel la marine est appelée à jouer un rôle essentiel dans le cadre de cette force de frappe.

L'exemple de la Grande-Bretagne qui, après avoir supporté d'énormes dépenses dans le choix de l'engin sol-sol, a dû abandonner le Blue Strike et s'est trouvée placée devant une impasse dans la solution d'un engin air-sol par suite de la récente décision des Etats-Unis de ne pas donner suite à la réalisation du Skybolt, doit inciter à la réflexion.

En effet, faute d'avoir conçu un engin national navalisable, le Gouvernement anglais se voit conduit à adopter, comme unique réalisation, le Polaris de la marine américaine, seule solution valable pour sa marine.

C'est pourquoi le rapporteur spécial tient à dire au Gouvernement, au nom de la commission des finances et au nom de toute l'Assemblée sans doute, combien nous apprécions le travail, la haute intelligence et la haute compétence de tous les fonctionnaires qui, sous ses ordres, ont permis de devancer d'une année le programme de construction du sous-marin atomique. Ce sera une grande réalisation de la France. (Applaudissement sur les bancs de l'U. N. R.-U. D. T.)

La deuxième option impartie à la marine implique la reconnaissance de l'importance de l'aéronautique navale, notamment dans la Méditerranée.

Il est à craindre que les progrès techniques actuels qui développent considérablement les possibilités tactiques des avions modernes et des fusées, viennent en réalité compliquer la tâche d'une force navale en Méditerranée reposant sur la présence de porte-avions.

On sait l'importance qu'ont les porte-avions sur les océans. L'information toute récente donnée dans la presse et que M. le ministre a confirmée devant la commission, selon laquelle, à partir de 1965, nos porte-avions seraient stationnés à Brest, est importante. Elle semble être le résultat d'une option stratégique.

Mais, cette considération n'est valable, semble-t-il, que pour les porte-avions ; il apparaît, en effet, peu concevable que la Méditerranée, même définie comme un « grand lac », comme on l'a fait dans d'autres enceintes, soit dépourvue de forces légères de surface, toujours aptes à remplir les missions de police et de surveillance.

On comprend combien, dans cette optique et après cette option nécessaire certes sur le plan stratégique, l'importance que revêt en Méditerranée, d'une part le sous-marin atomique dont nous avons parlé, et, d'autre part, l'aéronavale, ne peut que croître. Corrélativement, le développement de nos bases de l'aéronautique navale en troisième région maritime prend un intérêt absolu nécessitant une modernisation de l'équipement en vue de l'exécution de ses amples missions.

L'aéronautique navale se justifie, d'ailleurs, par le fait que le personnel volant de ses formations est spécialement qualifié pour remplir ces missions qui demandent, à la fois, une formation aérienne adaptée aux appareils modernes si complexes et une formation maritime que, seule, une longue expérience acquise au cours des embarquements à la mer peut dispenser.

Notons par ailleurs que les servitudes de la surveillance et de la police de la mer, et surtout les particularités de la détection et de l'attaque du sous-marin moderne appelé à naviguer de plus en plus à de grandes profondeurs, et jouissant d'une longue autonomie de plongée, exigent de nos pilotes aéromaritimes un sens marin qui ne peut les dissocier de leurs camarades embarqués.

La troisième option est l'homogénéité de nos forces navales d'intervention.

Si l'hypothèse du rôle éminent que doivent jouer, en Méditerranée, à la fois les sous-marins et les formations de l'aéronavale est reconnue, on peut, de ce fait, se soumettre, malgré l'avis d'une majorité du pays, à l'impératif budgétaire qui limite à deux le nombre de nos porte-avions modernes.

Ces deux bâtiments peuvent, en effet, suffire aux missions de la marine sur les divers océans, mais sous la réserve expresse que ces bâtiments, qui, opérationnellement, ne peuvent combattre seuls, soient dotés des navires de soutien indispensables à leur éclairage et à leur défense anti-aérienne et anti-sous-marine, les escorteurs et particulièrement les frégates lance-engins.

Il ne faut d'ailleurs pas négliger le fait que ces divers navires, qui constituent le fer de lance d'une escadre moderne, sont également polyvalents, et sont appelés à remplir des missions isolées essentielles.

C'est ainsi que le porte-avions, s'il a normalement à remplir un rôle offensif d'attaque de forces navales et d'objectifs à terre ou défensif de protection aérienne et de lutte anti-sous-marine, peut être chargé, dans certaines circonstances urgentes et grâce à sa grande capacité, de transports stratégiques rapides de troupes ou de matériel.

Par contre, la frégate lance-engins joue un rôle éminent de soutien direct et indispensable du porte-avions en l'assistant de ses moyens puissants de détection, de guidage et de défense par fusées contre avions et anti-sous-marins. De plus et isolément, ce navire joue le rôle d'un véritable croiseur, apte à toutes missions contre la terre ou de surveillance maritime.

Les escorteurs d'escadre qui dérivent de l'ancien destroyer, jouent un rôle d'éclairage de l'escadre, les uns plus spécialement adaptés à la lutte anti-aérienne grâce à leurs engins « Tartar », les autres à la lutte anti-sous-marine grâce à leurs engins « Malafon ».

Ces navires puissamment armés, et dotés des derniers perfectionnements dans la détection, sont également destinés, avec les autres escorteurs, à effectuer des patrouilles anti-sous-marins et le convoyage des bâtiments de commerce.

On ne saurait enfin sous-estimer l'importance que revêt, dans une flotte d'intervention moderne, la présence de bâtiments de complément, destinés à lui assurer à la mer ou sur rade foraine, son ravitaillement en combustibles et en matériels ainsi que les moyens de réparation.

Au titre de la loi de programme elle-même, qui a retenu, au cours de la période 1960-1964, la construction de 3 frégates lance-engins, de 2 sous-marins classiques et du premier sous-marin atomique, indiquons que, seuls, ont été mis en chantier les deux sous-marins classiques et la première frégate lance-engins qui doivent être mis en service en 1965 et 1966.

Nous nous réjouissons que M. le ministre ait donné, il y a quelques semaines, des instructions pour mettre en chantier la deuxième frégate de la tranche 1962.

La réalisation du sous-marin atomique n'en est encore qu'à l'état d'études. Cependant, les travaux de construction à Cadarache du réacteur prototype pour sous-marin suivent normalement leur cours.

La décision prise en cours d'année de construire une plateforme sous-marine en partant des éléments de l'ancienne coque du Q. 244 à Cherbourg permettra de parfaire les connaissances acquises dans les problèmes de navigation par inertie et d'étudier les conditions de lancement d'engins sous-marins.

Conformément au vœu formulé l'année dernière par votre commission, le présent projet de budget donne l'autorisation d'amorcer, dès 1963, la construction du sous-marin atomique par la passation des premières commandes d'approvisionnements.

Il nous reste donc à souhaiter, monsieur le ministre, et je vous le demande au nom de la commission, que soit tenu le rendez-vous fixé à 1968 et qui doit voir réunir à la fois l'achèvement du sous-marin atomique, la réalisation de l'engin naval qui doit constituer l'armement de ce navire, enfin la production effective d'uranium enrichi par l'usine de Pierrelatte, nécessaire à la propulsion de ce sous-marin.

Hors la loi de programme, la constitution d'une flotte de complément, destinée à augmenter la capacité offensive de nos forces de combat se poursuit.

De ce tableau d'ensemble des constructions neuves en bâtiments de combat et en bâtiments de complément, il ressort qu'en dehors de l'arsenal de Cherbourg, dont nous nous félicitons que l'activité soit assurée pour plusieurs années par la mise en chantier du sous-marin atomique, les deux grands ports de construction de Brest et de Lorient risquent — notre devoir est de vous le signaler — à partir de 1964, d'avoir un programme de travaux de plus en plus réduit, nécessitant probablement à partir de la fin de 1963 des mesures de licenciements d'ouvriers.

Je tenais, au nom de la commission et des représentants des circonscriptions où sont situés ces ports et qui vous expriment eux-mêmes leurs préoccupations, à appeler publiquement l'attention du Gouvernement sur cet important aspect social.

En ce qui concerne l'aéronautique navale, les besoins opérationnels tant sur le plan de l'O. T. A. N. que sur le plan national, conduisent à prévoir l'armement aérien de trois porte-avions et la mise en ligne de près d'une centaine d'avions A. S. M. lourds.

Quelle est, à ce point de vue, la situation actuelle de l'aéronautique navale ?

Pour l'aviation embarquée, au 1^{er} janvier 1963, l'armement aérien de trois porte-avions est réalisé de la façon suivante : trois flottilles d'assaut (dont deux armées d'avions Corsair et une d'avions Etendard ; trois flottilles A. S. M. embarqués (avions Alizé) ; une flottille de chasse tous temps (avions Aquilon) — nous en reparlerons — et deux flottilles d'hélicoptères de sauvetage et de servitude.

L'aviation basée à terre compte, au 1^{er} janvier 1963, un total de 69 appareils, soit 59 avions Neptune et 10 hydravions Marlin de grande reconnaissance. Le déficit est de l'ordre de 30 appareils par rapport aux besoins.

Notons que la fabrication de l'avion N. A. T. O. Breguet 1150 Atlantic dont la mise en service doit permettre de combler ce déficit, avant de remplacer progressivement les Neptune, avait paru être mise en cause lors du dernier collectif par la suppression des autorisations de programme correspondantes votées antérieurement.

Conformément aux engagements pris, les crédits ont été rétablis au projet de budget 1963 ; le prototype du patrouilleur Atlantic a d'ailleurs repris ses vols, mais la mise en service des premiers appareils de série n'est cependant pas envisagée avant 1966.

En revanche, il nous revient, monsieur le ministre, que suivant le bilan financier de l'opération, il ne serait plus possible de financer les 27 appareils prévus, au titre de l'aéronautique navale, à moins d'une réévaluation du financement. Nous aimerions obtenir de vous des assurances sur la réalisation de ce programme.

Enfin, pour les hélicoptères, la situation actuellement satisfaisante évoluera dans un sens défavorable par suite du retard dans le programme de fabrication des S. E. 3210 — Super-Frelon — prévu par la loi de programme.

Ce retard ne risque-t-il pas de retarder la mise en service du porte-hélicoptères *La Résolue* qui doit recevoir ce type d'appareils ?

Nous aimerions obtenir des apaisements également sur ce point.

En avions-écoles, le parc de l'aéronautique navale ne comprenait plus que 126 appareils au 1^{er} janvier 1963, conséquence de son amenuisement progressif.

Il n'est prévu aucune livraison d'appareils en 1963, ce qui risque de provoquer des difficultés dans le déroulement de l'entraînement des équipages.

Ainsi, mes chers collègues, je me suis permis de brosser rapidement et imparfaitement la situation du matériel de la marine nationale.

Je vous fournirai maintenant quelques éléments complémentaires d'analyse du budget, avant de vous parler de l'amendement n° 30 du Gouvernement.

De nombreux collègues nous ont demandé quelle était l'incidence de l'arrêt des hostilités en Algérie et de la réduction de la durée du service militaire sur les dépenses de fonctionnement relatives aux personnels militaires. Elle est très réduite sur l'importance des effectifs militaires de la marine prévus au budget de 1963. Cela avait d'ailleurs été prévu en son temps par M. le ministre des armées qui avait prévenu l'Assemblée qu'il ne fallait pas, dans l'immédiat, attendre de la fin des hostilités en Algérie des économies budgétaires substantielles.

Cependant, les différences suivantes sont constatées avec les effectifs qui avaient été prévus au budget de 1962 :

Les emplois de 401 officiers maintenus après la durée légale du service ont été supprimés, mais dans le même temps ont été créés 300 postes d'enseigne de vaisseau pendant la durée légale.

Corrélativement, des rajustements de carrière importants ont été consentis en faveur des ingénieurs du génie maritime et des ingénieurs de direction de travaux.

Ces mesures, ainsi que les débats lors de la discussion du budget de 1962 l'ont démontré, étaient indispensables pour tenter d'arrêter l'attraction des ingénieurs vers l'industrie privée.

Votre commission tient à remercier M. le ministre des armées et M. le ministre des finances des efforts qu'ils ont consentis à ce sujet.

Pour le personnel non officier, la réduction de l'effectif est au total de 1.435 marins ; elle traduit, en réalité, la balance entre la suppression de 7.008 emplois de quartiers-maîtres et matelots au-delà de la durée légale ou maintenus et la création de 5.600 emplois de matelots pour la durée légale.

En ce qui concerne les personnels civils et ouvriers, les différences entre le budget de 1962 et celui de 1963 sont minimes. Elles visent 28 fonctionnaires et 210 ouvriers sous statut, soit la suppression de 238 emplois.

Ces différences ont pour origine, d'une part, pour les personnels fonctionnaires, un transfert de 14 postes à la section commune et une suppression de 14 emplois de secrétaires et agents administratifs, d'autre part une réduction de l'effectif ouvrier, par suite de la fermeture de l'arsenal de Sidi-Abdallah, à Bizerte, en Tunisie, et de nombreuses installations existant au Maroc, l'incidence de ces mesures n'étant d'ailleurs pas très importante sur le plan budgétaire.

En effet, les différents ports métropolitains ont pu bénéficier d'un accroissement de leurs effectifs grâce aux mutations prononcées d'Afrique du Nord, de Bizerte, mais aussi, et principalement, d'Alger et d'Oran.

Le rajustement du taux de la ration entraîne une majoration de 6.350.000 francs des crédits d'alimentation du chapitre 32-41 que l'incidence de la cessation des opérations en Algérie ne compense pas.

Je ne parlerai pas des crédits d'entretien de l'habillement et du casernement qui n'offrent pas de variations notables.

Au sujet de l'entretien du matériel, je vous renvoie, mes chers collègues, à mon rapport.

Je dirai un mot des dépenses d'équipement. Pour les études, recherches et prototypes, les autorisations de programme concernant les études sont en légère diminution, 3,4 p. 100, par rapport à l'année dernière ; elles doivent permettre de poursuivre les études classiques ainsi que la mise au point des engins téléguidés Masureca et Malafon.

Les crédits de paiement accusent une majoration de près de 40 p. 100, permettant ainsi de hâter les paiements de travaux déjà effectués.

Pour les investissements techniques et industriels, les autorisations de programme sont du même ordre qu'en 1962.

Au chapitre des fabrications — constructions neuves de la flotte — il est prévu au titre de la loi de programme la

construction de la troisième frégate lance-engins de 4.400 tonnes, le financement de la troisième annuité de la construction de la plate-forme d'étude du sous-marin atomique et d'équipement pour engins, enfin une participation de 50 millions de francs sur l'autorisation de programme concernant le démarrage de la construction du sous-marin atomique, que j'ai déjà évoqué.

Il est prévu à ce même chapitre, hors loi de programme, l'élaboration d'un système d'exploitation des informations tactiques — 15 millions de francs; la poursuite de la refonte de quatre escorteurs équipés d'engins Tartar — 68,5 millions de francs; la mise en chantier d'une gabarre de rade — 16 millions de francs. Les crédits de paiement prévus sont du même ordre qu'en 1962.

Pour les munitions et autres fabrications — habillement, par exemple — rien de notable n'est à signaler et je me contenterai de vous renvoyer à mon rapport.

En ce qui concerne l'infrastructure, la cessation des hostilités en Algérie, le transfert en métropole de diverses formations stationnées en Algérie, particulièrement pour l'aéronautique navale, conduisent à des mesures nouvelles.

En plus du financement des travaux en cours dans les différentes bases de l'aéronautique navale, l'effort d'infrastructure porte principalement — et cela intéresse nos collègues — sur l'aménagement de la base aéronautique navale de Lann-Bihoué, l'allongement de la piste de la base aéronautique navale d'Hyères, la construction d'un entrepôt principal de l'aéronavale à Quimper et surtout la création d'une nouvelle base à Landivisiau, pour laquelle il est demandé une première autorisation de programme, dans ce budget, de 7,6 millions de francs.

Notons, d'ailleurs, que pour la construction de cette base le concours de l'O. T. A. N. est prévu pour l'ensemble des travaux.

Enfin pour les installations des travaux maritimes, l'effort de financement, soit 21,6 millions de francs, porte essentiellement sur les travaux d'aménagement et de construction à réaliser à Lorient où doivent être recasés à la fois l'école des fusiliers marins et le centre interarmées d'opérations amphibies qui ont été évacués respectivement d'Alger et d'Arzew.

Le port de Toulon bénéficie pour ses travaux d'une autorisation de programme sensiblement identique à celle accordée en 1962.

Ces crédits sont destinés pour leur plus grande partie à permettre l'achèvement de la mise en état des quais, qui n'a été entreprise qu'avec retard, et agrandir les bassins Vauban avec d'ailleurs le concours d'un financement de l'O. T. A. N.

Les autorisations de programme affectées aux écoles militaires passent également de 9,5 millions en 1962 à 15,5 millions en 1963.

Les autorisations doivent permettre, en dehors de divers travaux dans les centres et écoles existants, la continuation, à une cadence d'ailleurs relativement lente, très lente, monsieur le ministre, de la construction de la nouvelle école navale de Lanveoc-Poulmic, et surtout, dans l'arsenal de Toulon, la construction d'un ensemble de bâtiments destinés à regrouper dans un centre d'instruction et d'entraînement les écoles d'armes qui se trouvaient dispersées soit à terre dans les environs de Toulon, soit à bord de navires-pontons.

Il est à noter sur le plan proprement financier pour ces divers travaux que, sur un montant total de 71,2 millions de francs d'autorisations de programme prévues en 1963, 9 millions de francs sont ouverts par anticipation sur le produit à attendre de la vente des bâtiments-pontons qui abritent, à Toulon et à Brest, certaines de ces écoles.

On doit féliciter votre département, monsieur le ministre, de cette initiative d'affectation directe du produit de la vente de ces vieux bâtiments, mesure qui devrait d'ailleurs être étendue à tous les cas d'occupations d'immeubles non rentables sur le plan militaire.

Enfin les travaux intéressant les services du commissariat de la marine et les parcs à combustibles qui comportent une hausse de l'ordre de 10 à 20 p. 100, concernent surtout les ateliers de Toulon et de Lorient.

Voilà, mes chers collègues, analysé un peu rapidement l'ensemble de ce budget, mais le temps qui nous est imparti ne nous permet malheureusement pas de l'évoquer plus longuement devant vous.

Il me faut vous entretenir pourtant du problème qui se pose à propos de ce budget. Il s'agit d'un amendement que le Gouvernement a déposé sur le bureau de l'Assemblée concernant le financement du remplacement des avions d'interception Aquilon par des avions Crusader. Il me faut à cet égard signaler à l'Assemblée que les porte-avions modernes sont essentiellement dotés de trois types d'avions embarqués ayant des missions bien distinctes.

La lutte anti-sous-marine nécessite des appareils à vitesse réduite, munis d'appareils de détection perfectionnés, et armés d'engins et d'armes appropriés à cette mission. Ce sont les Bréguet Alizé.

Les avions d'attaque-assaut, armés de bombes et d'engins air-air et air-sol, destinés à l'attaque-assaut et au bombardement conventionnel ou même nucléaire, ce sont les Etendard-IV, grande réussite dont il faut aussi féliciter la technique française, en cours de mise en service et qui seront probablement livrés pour la plus grande part à la fin du présent exercice.

Enfin un troisième type d'appareil contribue à la défense rapprochée anti-aérienne, qui est assurée par des avions de chasse d'interception tous temps. Cette mission est encore actuellement assurée par des Aquilon dérivés de l'appareil anglais Sea-Venom et mis en service de 1953 à 1956. Ces derniers appareils ne possèdent plus les performances suffisantes par rapport aux avions de chasse actuels et n'offrent plus — j'y insiste puisque j'en ai été le témoin personnel à la base aéronavale de Hyères — les garanties nécessaires de sécurité.

Il avait été prévu que le remplacement des Aquilon s'effectuerait au titre du II^e plan d'équipement, qui doit intervenir à partir de 1965, mais la déficience, de plus en plus caractérisée, de ces appareils nécessite, monsieur le ministre, leur mise hors service.

Cette décision est maintenant rendue impérative, dès cette année, pour des raisons de sécurité que je vous exposais à l'instant.

Une seule flottille est actuellement maintenue opérationnellement, mais il est admis qu'elle ne doit pas rester en service au-delà de 1963. J'ai d'ailleurs annexé au rapport imprimé des notes techniques concernant les Aquilon et les Crusader dont nous allons parler maintenant.

Des études menées dès 1956 — contrairement à ce qui a été dit dans certaines parties de l'Assemblée — avaient fait ressortir que la « navalisation » du Mirage III n'était pas possible sans une transformation complète de l'appareil étant donné les exigences d'un appareil embarqué, particulièrement en ce qui concerne les basses vitesses nécessaires lors des appontages, et de la grande autonomie de vol indispensable.

De même il fut reconnu que la réalisation d'un appareil de chasse spécialement conçu pour les porte-avions demandait un trop long délai pour un prix de revient excessif en raison du nombre réduit d'avions de ce type, soit 46 au total. Le prix de l'étude représentait, en réalité, le doublement du prix de construction de cet avion.

C'est alors que la nécessité de doter rapidement les porte-avions d'appareils d'interception modernes conduisit à la solution de l'achat aux Etats-Unis d'avions embarqués Crusader.

Je ne parlerai pas ici des Crusader. Il en sera question tout à l'heure. Qu'il me suffise de dire que les plus hautes instances du ministère des armées, et en particulier de l'état-major interarmées, ont donné leur accord à cette solution de l'achat du Crusader qui est reconnu comme un excellent avion d'interception moderne et qui sera d'ailleurs armé d'engins français.

La question se complique quand le Gouvernement désire déterminer le mode de financement qui sera retenu pour cette acquisition dans le cadre du budget des armées et qui se monte à 460 millions de francs, dont 330 millions au titre de l'achat proprement dit et 130 millions au titre de dépenses annexes, transport, douane, etc. Une première solution pouvait consister en l'octroi, en 1963 et 1964, des autorisations de programme nécessaires, les crédits de paiement correspondants n'étant inscrits qu'ultérieurement dans le cadre de la deuxième loi de programme.

Il semble également que le délai de paiement pourrait être d'autant plus facilement admis par le Gouvernement américain que celui-ci s'approprierait à acheter en France du matériel ENTAC de Nord-Aviation si l'achat des Crusader s'effectuait.

On peut donc admettre une compensation sur le plan financier des deux séries d'opération, évitant ainsi des sorties de devises et permettant à nos usines aéronautiques de recevoir une commande importante qui serait une compensation intéressante.

D'autre part, la livraison de ces appareils n'est effectivement prévue que dans le cours des années 1964 et 1965.

Le Gouvernement, par l'amendement n° 30 qu'il vient de déposer, a choisi une autre solution, très grave dans ses conséquences.

Cette solution consiste, en fait, à transférer la plus grande part des autorisations de programme nécessaires à l'achat proprement dit par la suppression de la troisième frégate lance-engins, du pétrolier-ravitailleur, du lot de grands chalands de débarquement et du bâtiment de transport de chalands de débarquement.

Les conséquences, que tout le monde aperçoit, de cet amendement et de telles mesures, si le Gouvernement maintenait sa position, seraient d'abord militaires; la réalisation du plan de

la première loi de programme d'équipements militaires, qui pouvait paraître intangible, serait rompue par le Gouvernement lui-même ; la constitution des divers éléments de nos forces navales d'intervention, soit en bâtiments de combat, soit en bâtiments de complément, se trouverait, de ce fait, retardée une fois de plus.

Sur le plan économique, l'étalement dans le temps de la construction d'un bâtiment de série est une solution onéreuse, non seulement du point de vue du bâtiment lui-même, mais aussi de celui de ses équipements électroniques.

Enfin, sur le plan social, la suppression des constructions neuves envisagées viendrait perturber gravement le plan de charge de nos arsenaux de Brest et de Lorient dans les années 1964 et 1965 et entraînerait inévitablement des licenciements d'ouvriers qualifiés, qu'il serait difficile, sinon impossible, de réembaucher lors de la reprise des constructions.

Le dépôt de l'amendement préparé par le Gouvernement a suscité un juste émoi dans les populations de ces deux ports. Nos collègues de ces régions en ont informé le rapporteur qui s'en est fait l'écho auprès de la commission.

Après avoir étudié les modalités de cet amendement, elle a reconnu que l'acquisition des Crusader constituait une mesure opportune et nécessaire.

Mais, considérant que le gage proposé pour le financement de cet achat entraînait des incidents trop graves, tant sur le plan militaire que social, elle a émis le vœu que le Gouvernement reconsidère sa position concernant la suppression de la construction de la troisième frégate lance-engins et des bâtiments de complément.

Je me réserve, d'ailleurs, d'apporter d'autres précisions au moment de la discussion de l'amendement.

Mes chers collègues, je conclus en vous confirmant que le budget proposé pour la marine pour 1963 conduit la commission aux observations suivantes : premièrement, sur le plan des autorisations de programme nouvelles, on note l'attribution d'autorisations d'un montant sensiblement équivalent à celui accordé en 1962, car le rétablissement au budget de l'autorisation de programme nécessaire à la fabrication de l'avion patrouilleur Atlantic supprimée au collectif de juillet dernier au profit de l'usine de séparation des isotopes ne constitue qu'une mesure d'ordre.

Deuxièmement, sur le plan des crédits de paiement, l'augmentation des crédits résultant soit des hausses du prix des salaires, soit du relèvement des rémunérations, n'est compensée qu'en partie par les économies réalisées à la suite de l'arrêt des hostilités en Algérie.

Troisièmement, tributaire de la loi de programme de 1960, le budget de la marine, en 1963, continue d'être un budget de transition et d'études dans l'attente de la mise en pratique de nouvelles techniques de navigation atomique et de la réalisation d'engins navals à longue portée. Nous espérons que ces techniques seront concrétisées dans la prochaine loi de programme de 1965 et permettront d'accélérer le renouvellement et la modernisation de nos forces navales.

En définitive, la commission vous propose d'adopter le budget de la section marine, sous la réserve que le Gouvernement modifie son amendement en vue d'éviter une rupture dans la réalisation des constructions neuves de la flotte prévues dans le cadre du premier plan d'équipement. Elle demande donc que l'annulation prévue par l'amendement soit révisée, se réservant elle-même de réviser sa position si satisfaction n'était pas donnée à l'Assemblée concernant l'achat indispensable des Crusader sans annulation définitive des programmes navals. *(Applaudissements sur les bancs de l'U. N. R.-U. D. T.)*

M. le président. La parole est à M. de Tinguy, rapporteur spécial de la commission des finances, de l'économie générale et du plan, pour les budgets annexes des essences et des poudres.

M. Lionel de Tinguy, rapporteur spécial. Mes chers collègues, je serai fort bref sur ce budget qui n'a appelé que très peu d'observations de la part de la commission des finances. Vous les trouverez en détail dans mon rapport écrit.

Il s'agit de deux budgets annexes, c'est-à-dire de deux budgets qui sont dans une situation intermédiaire entre un budget administratif normal et un budget industriel et commercial. Cela se justifie puisque le service des essences est analogue à un service commercial, tandis que le service des poudres est un service à caractère vraiment industriel, le client unique du service des essences étant le ministère des armées, le client principal du service des poudres étant le même département.

Au vrai, ce n'est cependant qu'un quart des productions du service des poudres qui va aux armées, les trois quarts allant au secteur privé. Cela m'amène à formuler une première remarque. Il est prévu que les commandes militaires au service des

poudres vont décroître de 17 millions de francs, mais il est prévu aussi — et c'est une prévision optimiste — que les fabrications civiles vont augmenter corrélativement de 17 millions. Je le souhaite, mais la commission des finances n'en est pas tout à fait certaine.

En ce qui concerne les essences, la réduction paraît également avoir été chiffrée de façon approximative à 16 p. 100, chiffre qui, à première vue, paraît peu important, eu égard à l'arrêt des opérations en Algérie.

Quoi qu'il en soit, le budget global, comprenant non seulement les ventes, auxquelles je viens de faire allusion, mais aussi les opérations à caractère industriel, se traduit, pour le budget des essences, par une diminution de 17 p. 100 et, pour le budget des poudres, par une diminution de 9 p. 100 seulement.

Dans le même temps — c'est la dernière observation à caractère financier que je présenterai — les effectifs restent sensiblement constants dans ces deux services : on note une réduction de 52 personnes sur 2.250 au service des essences et de 118 personnes sur 5.050 au service des poudres. C'est peu ! encore que cette stabilité des effectifs s'explique autant par des raisons de statut administratif que par des nécessités de défense nationale.

La Cour des comptes ayant demandé que l'évolution de ces services permette d'accentuer le caractère industriel ou le caractère commercial, la commission des finances a estimé ses observations justifiées et souhaiterait que, pour un meilleur rendement et un moindre coût, on s'orientât dans cette direction.

Sous le bénéfice de ces observations, votre commission des finances vous demande de voter le budget des essences et le budget des poudres. *(Applaudissements sur les bancs du centre démocratique et sur divers bancs.)*

M. le président. La parole est à M. le président de la commission des finances, de l'économie générale et du plan.

M. Jean-Paul Palewski, président de la commission des finances, de l'économie générale et du plan. Monsieur le ministre, tous les rapporteurs de la commission des finances viennent de vous exposer la conception de la commission à propos des budgets qui lui ont été soumis.

Je voudrais vous faire une simple observation de caractère général sur le problème de la condition militaire.

Vous le savez, le recrutement des cadres et des hommes dans notre armée ne pose plus un problème quantitatif mais un problème qualitatif. De ce fait, la condition militaire doit être entièrement revue et sous un angle différent.

Deux remarques s'imposent.

Il existe actuellement une disparité croissante entre les traitements civils et les traitements militaires. Il se produit un écrasement permanent de la hiérarchie des traitements, qu'il s'agisse des officiers ou des sous-officiers.

Sans doute, en 1961 et 1962, diverses mesures ont-elles été prises pour tenter de supprimer les injustices les plus criantes. Ces réformes n'étaient que des palliatifs. Il faut maintenant revoir l'ensemble du problème. C'est la condition essentielle d'une véritable réforme.

Les tâches de notre armée sont de plus en plus techniques. Elles doivent être confiées à un personnel de plus en plus qualifié. Si l'on veut que les meilleurs demeurent dans la vie militaire, si l'on veut éviter les fuites au profit des carrières civiles, il est indispensable de reconsidérer leur situation personnelle.

Si l'on veut pouvoir recruter ; si l'on veut pouvoir conserver le personnel, il faut que l'attrait de la carrière militaire ne soit pas seulement dû à une vocation, ce qui est naturel, mais qu'il permette également à ceux qui désirent servir de vivre au sein de la nation dans des conditions décentes.

Je vous demande, monsieur le ministre, de mettre à l'étude la réforme de la condition militaire, et j'espère que les conclusions de cette étude seront rapidement soumises au Parlement. *(Applaudissements sur les bancs de l'U. N. R.-U. D. T.)*

M. le président. La parole est à M. Moynet, président de la commission de la défense nationale et des forces armées. *(Applaudissements sur les bancs de l'U. N. R.-U. D. T. et sur les bancs du groupe des républicains indépendants.)*

M. André Moynet, président de la commission de la défense nationale et des forces armées. Mesdames, messieurs, après un demi-siècle des guerres universelles les plus sanglantes que la terre ait connues, la France veut la paix, et son souci de persévérer dans l'avènement social le prouve ; l'Europe veut la paix, et puise ses espérances dans un rassemblement de pays hier encore ennemis ; le monde veut la paix, mais les menaces les plus lourdes pèsent sur les esprits et sur les cœurs.

Depuis l'antiquité, l'histoire a prouvé que la meilleure façon de préserver cette paix réside dans la possession des moyens nécessaires pour dissuader un agresseur éventuel d'entreprendre des combats.

Certes, on ne peut pas dire que notre pays a failli à cette tâche, mais les résultats n'ont pas toujours été très concrets.

En ne prenant pas la mesure d'une évolution technique considérable, en voulant préparer des combats futurs sur le seul enseignement de la guerre précédente, nous avons connu des revers tragiques.

Aujourd'hui, plus que jamais, notre devoir impérieux est de faire l'analyse rigoureuse des éléments nouveaux et d'en faire la synthèse. Nous devons avoir le courage de considérer sans aucune sentimentalité les problèmes posés et d'en tirer les conclusions.

C'est cette analyse, mesdames, messieurs, que je me permettrai de faire.

La prochaine décennie risque d'être sans doute placée sous le signe de l'espace, mais c'est sous celui de l'atome qu'il faut mettre celle que nous vivons.

Les grandes puissances ont fait considérablement avancer les sciences de l'atome, bien plus vite d'ailleurs dans le domaine militaire que dans celui de l'utilisation pacifique.

Etats-Unis, d'une part, U. R. S. S. de l'autre, ont probablement constitué des stocks de matière fissile et construit des charges explosives nucléaires qui représentent des milliers de mégatonnes d'énergie destructrice.

En outre, si M. Khrouchtchev a fait exploser en 1961 une ogive nucléaire atteignant une puissance de près de 60 millions de tonnes de poudre de T. N. T., on sait que ses forces armées, comme celles des Etats-Unis, sont progressivement équipées d'armes atomiques de « petits calibres », c'est-à-dire de charges explosives qui se comptent, en équivalent de puissance, en centaines de tonnes, voire qui représentent quelques kilotonnes seulement de poudre de T. N. T.

Ainsi, tout un nouvel arsenal a pu être constitué au cours seulement des cinq ou six dernières années, qui est fondé sur une gamme de puissances destructrices allant de la bombe d'avion classique d'hier à l'explosion thermo-nucléaire capable de raser ou d'incendier en une seule fois une grande agglomération.

Cet énorme pouvoir d'anéantissement que possède désormais une seule charge explosive a bouleversé de fond en comble les notions séculaires sur lesquelles étaient fondés stratégie, tactique, rapport des forces, supériorité ou infériorité numérique.

Les experts américains rappellent qu'il existe dans leur immense pays 130 cités seulement groupant chacune une population de plus de 100.000 habitants. Ils comparent ce chiffre à celui de l'U. R. S. S. qui n'a que 102 centres démographiques de plus de 100.000 habitants, et ils en déduisent que, avec quelques centaines de charges explosives thermo-nucléaires, les Soviétiques pourraient rejeter les Etats-Unis plusieurs dizaines d'années en arrière et qu'en retour, l'Amérique aurait moins de difficulté encore à infliger le même sort à l'Union soviétique.

Il s'ensuit qu'un petit nombre d'armes thermo-nucléaires est capable d'exercer d'immenses ravages sur le plus grand et le plus puissant des pays.

Voilà trois ans déjà que les experts américains ont estimé que, à condition de le vouloir et en demeurant dans les limites de leurs possibilités économiques normales, une vingtaine de pays étaient capables de se donner en cinq ans un arsenal nucléaire, réduit, certes, mais au moins capable de faire réfléchir un éventuel agresseur.

La liste des nations assez riches et assez développées industriellement pour construire des armes atomiques comporte surtout des pays du monde libre, mais y figurent aussi l'Inde et la Chine.

On compte généralement que la première explosion atomique chinoise aura lieu vers 1964 et qu'à partir de 1968 ou 1969, le gouvernement de Pékin disposera d'un arsenal suffisant pour être redouté.

La révolution de l'atome a été accompagnée, avec un décalage d'une vingtaine d'années dans le temps, de la révolution du missile balistique.

Tant que les charges nucléaires étaient uniquement transportées par avion, les notions géographiques classiques conservaient une part de leur valeur stratégique.

Qu'il s'agisse de détection radar, de délais d'alerte ou de bases avancées pour le ravitaillement en vol, par exemple, l'espace gardait ses dimensions et les Etats-Unis pouvaient voir dans une stratégie de l'avant la source d'importants avantages militaires.

Le missile balistique a modifié tout cela. Pour l'Amérique, les délais d'alerte ont été ramenés de quelques heures à une

quinzaine de minutes ; les bases avancées ne concourent plus à la sécurité du Nouveau monde.

Mais surtout, on ne sait encore comment pourrait être conçu un système de défense antimissile balistique qui soit suffisamment efficace pour équilibrer les énormes dépenses qu'il exigerait.

Voici des années que, des deux côtés du rideau de fer, des sommes considérables sont investies dans le but de trouver une parade aux engins offensifs d'aujourd'hui.

Récemment, le ministre de la défense des Etats-Unis confirmait l'échec de ces coûteuses tentatives et, pratiquement, la mise en sommeil des programmes scientifiques et techniques correspondants.

On peut penser que, du côté soviétique, de plus notables progrès n'ont pas été accomplis.

Il s'ensuit que, faute de pouvoir imaginer des armes défensives efficaces, chacun ne peut pratiquer une politique défensive qu'en la fondant sur la menace de recourir à l'emploi d'armes offensives. (*Applaudissements sur les bancs de l'U. N. R. - U. D. T.*)

En mettant des ogives nucléaires sur des missiles balistiques à grande portée, Russes et Américains sont devenus en même temps vulnérables.

D'ici peu, il est probable que leurs arsenaux respectifs leur permettront de raser toutes les grandes villes opposées et, par conséquent, d'en venir à une sorte de double anéantissement, sans qu'il soit possible de savoir qui aurait le plus souffert, les destructions subies de part et d'autre étant absolues et leur plus ou moins grand degré ayant perdu toute signification.

Il en résulte qu'entre les deux Grands on en est arrivé à une sorte d'équilibre stable que ne pourrait rompre qu'une découverte aujourd'hui imprévisible et dont il est peu probable qu'elle soit jamais assez longtemps la propriété exclusive de l'un ou de l'autre.

Cette stabilité est obtenue essentiellement grâce à l'invulnérabilité des forces de représailles opposées.

A partir du moment où ni l'U. R. S. S. ni les Etats-Unis ne peuvent, même par une attaque menée par surprise, détruire préventivement les forces de représailles adverses ou les stopper en vol ou dans l'espace alors qu'elles seraient dirigées contre le parti opposé, la coexistence pacifique s'impose.

Détruire les agglomérations de l'adversaire serait toujours possible sans doute, mais pareille action ne ferait que déclencher une représaille d'autant plus terrible que ses propres moyens de représailles seraient demeurés intacts.

La préservation de leurs moyens de représailles est donc le souci essentiel des deux Grands.

Il en est évidemment de même pour tout pays moderne utilisant pour sa défense le même armement et, par conséquent, la même doctrine.

La préservation des armes de la représaille peut être obtenue de diverses manières, d'ailleurs simultanément recherchées, afin d'en accroître l'efficacité.

C'est ainsi qu'une partie des avions du Strategic Air Command américain est en vol permanent, que les fusées Polaris sont transportées dans des sous-marins évoluant selon des parcours connus seulement du commandement naval américain et que des fusées Titan ou Minuteman, enfouies dans le sol et protégées par le béton, ne pourraient être détruites qu'à condition de lancer contre chacune d'entre elles une salve de 20 à 30 fusées.

De leur côté, les Soviétiques ont adopté des dispositions analogues auxquelles s'ajoutent encore l'hermétisme de leur pays et surtout une très grande efficacité du secret.

Pour le champ de bataille, Russes et Américains ont étudié et construit des fusées de bien moindre portée avec des charges explosives de l'ordre d'une dizaine de kilotonnes, mais qui, dotées d'une grande précision, constituent des armes redoutables pour la destruction de tout objectif de surface dont les coordonnées géographiques seraient connues.

D'autres fusées de moindre portée encore permettent d'équiper atomiquement les unités de l'infanterie nouvelle.

Tandis que la fusée associée à l'explosif nouveau a introduit le formidable bouleversement stratégique que l'on sait, l'avion a évolué et a été adapté aux techniques de l'atome.

Pour déjouer la détection radar adverse, et spéculant sur la courbure de la terre, il évolue en totalité ou sur une partie seulement de son parcours à très basse altitude.

C'est cette forme de pénétration qui dicte le programme du TSR-2 britannique qui équipera les unités de la Royal Air Force à partir de 1968.

C'est aussi dans ce dessein de voler à très basse altitude que le programme américain de l'avion TFX a été lancé, programme qui porte sur la fabrication de 1.500 appareils valant plus de 20 millions de francs l'un.

Enfin, l'avion est utilisé comme plate-forme volante pour le lancement de fusées défensives et offensives. Chacun sait maintenant que l'abandon de l'engin Skybolt par le Gouvernement américain n'était pas dû à des considérations militaires ou techniques, mais seulement à des impératifs politiques.

Au contraire même, cette fusée devant entrer en service en 1965 donnait à la Royal Air Force et à la Grande-Bretagne le moyen d'accroître son efficacité et sa puissance, alors que la formule Polaris qui a été substituée à celle de l'engin Skybolt ne donnera une arme à la Grande-Bretagne qu'à partir de 1971-1972. Et personne ne sait si, avant cette date, le Gouvernement américain ne changera pas encore une fois d'avis, laissant à nouveau le Gouvernement de Londres sans autre solution que de s'en remettre totalement à celui de Washington. (*Applaudissements sur les bancs de l'U. N. R. U. D. T. et sur les bancs des républicains indépendants.*)

D'autres bouleversements technico-stratégiques sont prévisibles: la détection par satellite, les pénétrations à basse altitude par engin suivant le relief du sol, la mise sur orbite d'armes offensives et défensives interviendront progressivement. Mais, dans la période que couvre le second plan d'armement, fusées de tous calibres, avions, sous-marins, charges explosives atomiques et thermonucléaires constituent l'essentiel de l'arsenal des puissances modernes.

On peut dire qu'en matière stratégique, nous avons vécu, depuis 1945, trois périodes très différentes les unes des autres.

La première, qui s'étend de 1945 à 1954 ou 1955, correspond à un monopole atomique total des Etats-Unis, monopole compensé par une écrasante supériorité des Soviétiques en matière de forces conventionnellement armées.

Certes, si les gouvernements américains qui se sont succédé durant cette période avaient voulu ou avaient osé pratiquer une politique de « refoulement », ils eussent pu le faire quasiment.

A partir du moment où il a existé, l'atome a neutralisé le pouvoir des forces armées conventionnelles et, quel qu'il ait été le nombre des divisions qu'alignaient les Soviets, quelques armes nucléaires américaines auraient suffi à en éliminer la puissance.

Seules des contraintes politiques et morales hautement respectables ont conduit les Etats-Unis à ne pas user de cet avantage.

Chacun sait que la première explosion atomique soviétique a été déclenchée en 1949, mais on peut admettre que l'armement atomique soviétique n'est devenu une réalité que cinq ou six ans plus tard, c'est-à-dire vers 1954-1955. C'est pourquoi on peut considérer que, durant une période d'une dizaine d'années, le monopole atomique américain a été pratiquement absolu et que, militairement, la question du partage des armes nouvelles ne s'est vraiment posée qu'à partir du 1955.

La deuxième période, commencée vers 1954-1955, a pris fin vers 1960-1961. Militairement, elle est caractérisée par la mise au point par les Soviétiques de fusées à grande portée.

Leur premier tir a été annoncé par M. Khrouchtchev en août 1957. En octobre, le lancement du premier Spoutnik a donné du crédit aux déclarations du Premier soviétique.

Depuis, l'armement balistique des Soviétiques a été progressivement constitué. Stratégiquement, il annule les océans et les barrières montagneuses, plaçant le territoire des Etats-Unis sur un même pied de vulnérabilité que n'importe quel territoire d'Europe occidentale.

Ce bouleversement dans la nature même de la situation géographique des Etats-Unis a évidemment de formidables conséquences.

Il n'est plus possible au gouvernement de Washington de pratiquer une politique de garantie généreusement accordée à la quasi-totalité du monde libre. Il n'est plus possible de tisser des liens étroits avec plusieurs dizaines de pays et de garantir leur intégrité sans être entraîné à courir des risques considérables.

La troisième période, commencée en gros en 1960, est marquée par la généralisation d'armes nucléaires de petit calibre et par l'invulnérabilité croissante des forces respectives de la représaille.

Le fait que les arsenaux des deux Grands se soient récemment enrichis d'armes nucléaires tactiques leur fait redouter à l'un et à l'autre ce que, en France, nous appelons le processus de « l'escalade ».

C'est qu'on voit mal en effet comment, à la suite de disputes d'importance mineure, les forces des deux Grands pourraient se trouver en présence sans qu'il y ait ou capitulation et perte de face, ou « montée » dans la sévérité de l'affrontement et destructions rapidement très supérieures à la valeur de l'enjeu initial.

On a vu les effets d'une pareille alternative dans l'affaire de Cuba.

La première des conséquences de cette nouvelle situation, c'est qu'il est difficile pour des alliés d'accepter de s'engager atomiquement sur un théâtre extérieur à leur propre pays sans redouter que, à cause de la « spiralisation » du conflit, une affaire d'importance mineure ne dégénère rapidement en un conflit majeur.

La seconde des caractéristiques techniques de cette troisième période, c'est, nous l'avons dit, l'invulnérabilité croissante des moyens respectifs de la représaille.

Les Américains y parviennent par l'enfouissement profond de leurs missiles Minuteman; la destruction de chacun d'eux exigerait une importante salve de vingt à quarante missiles soviétiques.

Ils recherchent aussi cette invulnérabilité par la mobilité permanente sous les mers des sous-marins à fusées Polaris.

Du côté soviétique, une invulnérabilité analogue est obtenue par les mêmes moyens.

La conséquence de l'invulnérabilité de ces moyens de représailles est également décisive. En effet, elle bouleverse de fond en comble les notions classiques de la guerre, dont un des principes fondamentaux était que le but des opérations militaires ne pouvait être que la destruction des forces armées adverses.

A partir du moment où celles-ci sont invulnérables, il ne reste plus comme objectif à la destruction par les armes que les grands rassemblements humains et le potentiel économique et industriel.

Ce genre d'objectif essentiel à la vie des nations ne pouvant être détruit que quasi simultanément par l'agression et par la représaille, la coexistence pacifique s'impose évidemment.

Mais elle ne s'impose qu'entre les pays pourvus des armes nouvelles. (*Très bien ! très bien ! sur les bancs de l'U. N. R. U. D. T. et sur divers bancs.*)

Les autres ne peuvent être protégés puisque, à le faire, les puissances garantes seraient placées devant l'alternative suivante: ou capituler et perdre la face et leurs alliés, ou s'en prendre aux agglomérations adverses, faute de pouvoir détruire leurs forces armées, et déclencher automatiquement une représaille dont les effets seraient évidemment catastrophiques.

Les différentes étapes de l'évolution stratégique ont été accompagnées des événements politiques ou militaires correspondants.

C'est ainsi que, avant que n'existent les armes atomiques de petits calibres, des conflits purement conventionnels, comme ceux de Corée, ont pu exister.

Depuis cette époque, et puisque les armes nucléaires de petits calibres sont désormais disponibles, les affrontements ont changé de forme, comme on l'a vu au Laos et comme on le voit actuellement au Sud-Vietnam.

L'affaire de Cuba a montré également combien les deux « Grands » redoutaient qu'un affrontement armé ne les oppose et qu'ils soient obligés de graver, l'un et l'autre, les gradins de « l'escalade ».

La politique de sécurité pratiquée par les Etats-Unis à l'égard de leurs alliés de l'Europe occidentale est fortement marquée par les étapes techniques et stratégiques que je viens de décrire. Par le traité de l'Atlantique Nord en 1940 et en 1950, les Etats-Unis s'étaient engagés à apporter le formidable atout de leur puissance militaire aux nations d'Europe, déjà groupées par le traité de Bruxelles dans une alliance plus politique que militaire. Depuis cette époque, l'O. T. A. N. a été à la base même de la stratégie défensive de l'Europe. Mais à l'intérieur de cette organisation, des fluctuations sont intervenues au fur et à mesure que se modifiait la situation stratégique.

Les premières années de l'O. T. A. N. ont été marquées par l'élaboration d'un concept stratégique dont la conférence de Lisbonne a montré qu'il n'était guère valable, car il n'était pas question en période de guerre froide, c'est-à-dire une période de durée indéterminée, de faire le très coûteux effort correspondant à la mise sur pied de forces conventionnelles, d'ailleurs toujours inférieures numériquement à celles de l'adversaire potentiel. Un nouveau concept fut établi au cours des années 1953-1954 qui fonde la sécurité de l'Europe occidentale sur la menace de représailles massives exercées à l'encontre du territoire soviétique, ce qui a été mis alors en vigueur et conservé comme tel jusqu'à l'arrivée au pouvoir du président Kennedy et de son administration démocrate.

La nouvelle administration américaine s'est immédiatement attachée au changement de conception. C'est qu'elle tenait compte des bouleversements techniques et stratégiques énoncés précédemment. L'Amérique ne pouvait plus riposter nucléairement sans risquer que ne se déclenche soit la représaille, soit, si la riposte avait été tactique, le processus si dangereux pour elle de « l'escalade ».

Tous les efforts qui ont été faits depuis deux ans pour engager les pays de l'Europe à accroître leurs forces conventionnelles et à supprimer parallèlement leurs moyens nucléaires dans la mesure où ils échappent au contrôle américain n'ont pas d'autre but que de prémunir les Etats-Unis contre les dangers d'une défense atomique de l'Europe.

Hier, à l'époque où ils possédaient le monopole atomique total et avant que les Etats-Unis puissent être atteints atomiquement chez eux, l'Europe était partie intégrante de ce que les Américains appelaient eux-mêmes le « sanctuaire national ». Il était entendu que tout acte d'agression contre un territoire quelconque de l'Europe occidentale serait repoussé de la même manière qu'une agression analogue dirigée contre le territoire des Etats-Unis eux-mêmes. Depuis deux ans le président Kennedy cherche à démontrer à ses alliés européens qu'une telle assimilation n'est plus possible et qu'il y a désormais deux poids et deux mesures.

Il y a, d'une part, la protection du sol américain lui-même et des intérêts absolument vitaux des Etats-Unis, cette protection étant assurée par les armes les plus décisives qui puissent exister et, d'autre part, il y a le reste du monde et des intérêts marginaux des Etats-Unis qu'il convient de protéger à l'aide de moyens conventionnels selon les formules de la guerre classique et sans qu'il y ait de risque « d'escalade » ou de représailles atomiques dont pourrait être victime le territoire américain lui-même.

C'est d'ailleurs, mesdames, messieurs, pour avoir exprimé courageusement ce point de vue dès 1960 que le général Taylor a été rappelé à l'activité et qu'il a été nommé au poste le plus efficace de la hiérarchie militaire aux Etats-Unis.

Nous sommes donc là placés en face d'une stratégie américaine nouvelle, de surcroît parfaitement logique et compréhensible, quels que soient les dangers qui menaceraient la sécurité de l'Europe occidentale.

Si l'on examinait le problème de la défense de l'Europe avec lucidité, mais à partir de Washington, on aboutirait sans doute aux mêmes conclusions que celles qui animent maintenant la nouvelle administration américaine.

Voici en effet deux ans, et plus particulièrement depuis que le président Kennedy a défini dans son discours de mars 1961 les grandes lignes de la politique de sécurité américaine, que les représentants des Etats-Unis en Europe s'efforcent de modifier progressivement le concept défensif qui avait été adopté en 1954.

C'est sous cet angle qu'il faut considérer les diverses démarches à l'O. T. A. N. de l'ambassadeur Finletter renonçant au programme d'engins tactiques et d'objectifs nucléaires, proposant le retrait des forces atomiques tactiques soit aux Etats-Unis, soit en Grande-Bretagne, soit hors du continent par l'utilisation de sous-marins à missiles Polaris.

Ainsi seraient retirés les fameux gradins de « l'escalade » nucléaire et serait laissée au seul président Kennedy la décision d'un support atomique éventuel à accorder aux forces conventionnellement alliées écrasées par celles d'un adversaire numériquement très supérieur.

C'est aussi sous cet angle qu'il faut juger de l'insistance des Etats-Unis à accroître les forces conventionnelles interalliées en Europe occidentale. Tous les experts savent que la conduite et les moyens d'opérations conventionnelles n'ont aucun rapport avec la conduite et les moyens d'opérations atomiques. Chacun sait qu'on ne pourrait passer d'un dispositif conventionnel à un dispositif atomique sans tout perdre ; chacun sait aussi que la force conventionnelle dépend de la concentration des hommes, d'un système logistique fort lourd et d'opérations prolongées dans le temps.

Nul n'ignore par ailleurs que l'utilisation d'armes nucléaires condamne la concentration des hommes, supprime les systèmes logistiques par trop vulnérables et limite à une très brève durée la période d'hostilité organisée. Les deux systèmes militaires sont à peu près inconciliables.

C'est pourquoi on peut voir dans l'insistance des Etats-Unis à accroître les forces conventionnelles européennes, le désir d'organiser en Europe un système militaire tel qu'en cas de péril les Européens eux-mêmes demanderaient que les armes nouvelles n'y soient pas utilisées.

L'offre récente d'une force multinationale fondée sur les sous-marins à fusées Polaris est à cet égard particulièrement éloquent. On voit mal comment, à l'aide de fusées tirées à quelque 2.000 kilomètres de distance et munies de charges explosives équivalent à 500 kilotonnes de T. N. T., les Alliés pourraient conduire les opérations tactiques nécessaires à décourager l'agresseur. C'est plus d'un millier de ces missiles qu'il faudrait lancer pour aboutir à la destruction des objectifs d'engagement de théâtre prévus par les plans.

On imagine mal les effets destructeurs de la chute sur l'Europe d'un millier de missiles de 500 kilotonnes chacun, alors qu'une puissance destructrice plusieurs milliers de fois inférieure serait suffisante s'ils étaient lancés à partir du sol européen à défendre sur des distances moindres que celles qu'impose la stratégie Polaris.

On pourrait objecter que cette force des Polaris n'est pas destinée à des opérations tactiques, mais à des opérations stratégiques visant à la destruction des cités soviétiques. Mais alors, en bonne logique, cela reviendrait à placer les Alliés devant l'alternative suivante : ou bien ils protègent l'un d'entre eux directement menacé, mais en décidant de détruire l'habitat russe ils décident collectivement de leur propre destruction ; ou bien ils préfèrent renoncer à l'emploi de cet armement, abandonner leur allié et faire preuve de l'impuissance du système collectif sur lequel, pourtant, ils ont fondé leur sécurité. (*Applaudissements sur les banes de l'U. N. R.-U. D. T. et du groupe des républicains indépendants.*)

Ces raisonnements sont d'autant plus intéressants à faire que les ministres américains les ont faits eux-mêmes. Il suffira de se reporter au discours que M. Mac Namara, ministre de la défense des Etats-Unis, a fait à la réunion de l'O. T. A. N. à Athènes en mai dernier. Il suffit aussi de se reporter à son discours d'Ann Harbour. On y verra que M. Mac Namara condamne fortement les forces de dissuasion nationales puisque, dit-il en raison de leur limitation numérique elles ne peuvent s'en prendre qu'aux cités adverses ; ce qui n'empêche pas le gouvernement américain de proposer à ses alliés des fusées Polaris qui ne peuvent être utilisées que contre les cités ennemies.

Ces contradictions si fréquentes maintenant dans la politique américaine correspondent aux difficultés d'une révision stratégique profonde qu'impose, comme nous l'avons dit, une évolution des techniques d'armement.

Ce qui apparaît clairement à ceux qui examinent la situation stratégique actuelle, c'est que le système sur lequel les pays d'Europe occidentale ont fondé jusqu'à présent leur sécurité est à modifier considérablement, car tel qu'il est il a perdu toute efficacité.

Des siècles d'histoire militaire nous ont habitués à accorder une valeur absolue à la supériorité numérique des combattants et des armements. Il était facile de dire que la puissance industrielle, économique, démographique, était la condition de la puissance militaire.

Au cours de la deuxième guerre mondiale, on a vu quel a été le caractère décisif des interventions américaines, de la mobilisation de près de 11 millions d'hommes, du formidable arsenal que les moyens financiers et techniques des Etats-Unis avaient permis de constituer en quelques années.

Avec la résistance soviétique et la victoire sur le front de l'Est, ce sont le pouvoir des masses et les dimensions du territoire qui ont été plus particulièrement illustrés.

Dans les deux cas, la dimension territoriale, la puissance économique, le nombre d'habitants furent des éléments décisifs, les pays de petite et de moyenne importance étant balayés par la puissance des grands. Et si l'Angleterre fit exception, c'est sans doute à son caractère d'insularité qu'elle le dut.

Depuis Hiroshima, un nouveau facteur est entré en ligne de compte : la puissance de destruction d'une seule charge explosive. Tout les experts qui étudient les questions stratégiques à l'âge de l'atome accordent aux armes nouvelles un extraordinaire pouvoir égalisateur.

Il était normal d'affirmer, voici une trentaine d'années, qu'un pays A, fort de cent divisions terrestres, l'emporterait automatiquement sur un pays B qui n'en aurait qu'une cinquantaine. Il n'est plus possible aujourd'hui de tenir le même raisonnement. Un pays qui disposerait d'une centaine de charges explosives nucléaires et des moyens de lancement correspondants ne pourrait en aucun cas prendre l'initiative de s'attaquer à un pays ayant un armement similaire, mais réduit de moitié.

Ainsi se trouvent bouleversées de fond en comble les notions classiques de supériorité et d'infériorité numériques.

L'analyse montre comment l'équilibre nucléaire actuel est justement dû à cette impossibilité qu'aurait un pays de se donner une supériorité numérique suffisante pour pouvoir, ensuite, conduire avec quelque rationalité une guerre victorieuse.

Si, comme l'écrit le célèbre physicien américain, le docteur Lapp, dans son livre *Kill and over kill*, il faudrait près de quarante missiles soviétiques pour détruire dans un silo un seul missile américain, l'inverse étant d'ailleurs vrai, la preuve est faite que l'agression est impossible, car il faudrait, pour qu'elle ait quelque valeur, que l'agresseur se constitue préventivement un arsenal quarante fois plus puissant que celui du pays qu'il veut attaquer, en l'occurrence les Etats-Unis. Dans le cas d'un duel américano-russe, c'est donc près de 40.000 fusées

équipées de têtes thermonucléaires que devraient pouvoir lancer les Soviétiques pour anéantir préventivement les quelque mille fusées fixes qu'auraient les Américains, et encore bombardiers et sous-marins U. S. n'auront pas été détruits.

Cette constatation accorde évidemment à des puissances de moyenne grandeur, comme la nôtre, un avantage qu'elles n'ont jamais eu. Dans certaines conditions, elles pourraient assez aisément construire un arsenal qui serait, disons dix ou vingt fois plus faible que celui de leur plus puissant adversaire et qui n'en conserverait pas moins un certain pouvoir d'intimidation.

Hier, avec les divisions terrestres qu'elles alignaient, ces nations savaient qu'elles avaient peu de chances de franchir le barrage constitué par des divisions adverses beaucoup plus nombreuses. Aujourd'hui, personne ne peut dire que leurs charges nucléaires, même en petit nombre, n'atteindraient pas leurs objectifs, y causant d'immenses destructions.

Il est intéressant de souligner que ces vues apparemment paradoxales ont été éloquemment démontrées au moment de l'affaire de Cuba. On a vu, en effet, la plus grande puissance militaire du monde prise d'une sorte de panique à l'idée qu'une quarantaine de missiles balistiques allaient être déployés à Cuba, tenant sous leur menace près de la moitié du territoire américain.

Si, une fois rendus opérationnels, ces missiles avaient été remis aux techniciens de Fidel Castro, ils eussent constitué une menace dont les Etats-Unis n'auraient pu aisément se libérer.

Ainsi, l'affaire de Cuba démontrait l'inverse de ce que le gouvernement américain en attendait. Ainsi était administrée au monde la preuve qu'une petite force nucléaire, déployée sur un petit pays, impressionnait suffisamment la puissante Amérique pour qu'elle sorte de la réserve et adopte une politique de risques à laquelle elle avait renoncé deux ans plus tôt en condamnant les méthodes de M. Foster Dulles. (*Applaudissements sur les bancs de l'U. N. R. - U. D. T. et sur les bancs du groupe des républicains indépendants.*)

Si, comme on peut le penser, l'existence même de l'arme atomique a compromis la validité des systèmes de défense collective, si elle a démontré la précarité des alliances militaires, il ne reste plus guère comme solution aux pays qui ne peuvent trouver leur sécurité dans la garantie que leur fourniraient les autres qu'à se constituer, eux aussi, un arsenal de dissuasion.

Si la France pourra difficilement participer avec ses seuls moyens à la course spatiale, la preuve est faite aujourd'hui qu'elle peut étudier et construire un arsenal nucléaire suffisant.

Sur un autre plan, à l'image de l'Angleterre aussi, elle peut entretenir une force d'intervention à l'extérieur, hautement mobile, basée sur le territoire métropolitain, et qui serait capable, en cas d'appel, d'aller porter secours à un ami en péril, spécialement à ces pays envers lesquels la France, en leur donnant leur indépendance, n'en a pas moins gardé des devoirs, particulièrement en ce qui concerne leur sécurité.

A cette exception et pour le reste, le système de sécurité nationale doit être fondé sur les armes décisives d'aujourd'hui, puisqu'il n'est pas question de perdre ou d'accepter l'amputation d'une partie du territoire dont chaque pouce doit être défendu jusqu'au bout.

Certes, l'arme de dissuasion atomique ne remplira son rôle que si elle inspire des craintes suffisantes pour imposer à l'adversaire une politique de sagesse, ce qui implique par conséquent qu'elle ne sera pas utilisée.

Mais que se passerait-il si la dissuasion échouait? Sans doute ce qui se passerait dans tous les pays amenés à pratiquer, de manière irréversible d'ailleurs, la même politique. Mais il est encore possible, la dissuasion atomique ayant éventuellement échoué, de lui ajouter une force de dissuasion supplémentaire par le comportement même du pays.

Celui-ci peut être organisé de façon que ses forces vives désormais inutilisables en gros bataillons et à l'avant, soient employées à la protection du foyer, de la commune, de la région. Si l'adversaire éventuel savait qu'en acceptant les pertes qu'il aurait à subir après avoir provoqué des représailles de notre part, il lui faudrait encore affronter un pays soulevé contre lui, il se rendrait mieux compte des dangers d'une politique d'agression et respecterait l'indépendance et la souveraineté nationales.

Cette dernière force de dissuasion, fondée uniquement sur l'homme et sur l'organisation du territoire, dépend de la validité de la cause et de l'état d'esprit de la nation. On ne discutera pas de la validité de la cause, à partir du moment où la nation est menacée. Quant à l'état d'esprit du pays, il se forge.

C'est donc essentiellement sur deux types de dissuasion, l'un scientifique, doté des moyens techniques de haute qualité aux

effets destructifs considérables, et l'autre, fondé au contraire sur l'homme et sur sa réaction devant un danger qui le menace, que doit reposer la sécurité du pays. A notre avis, les deux formes de dissuasion sont complémentaires. Elles sont, en tout cas, à la mesure d'une nation comme la nôtre.

C'est évidemment dans ce contexte nouveau que le plan d'armement français doit être conçu et réalisé.

Quels sont les contours de cette situation nouvelle? C'est d'abord l'inventaire et l'appréciation des menaces qui pèsent ou qui pourraient peser sur la France dans la période visée par le plan d'armement.

Il convient aussi de tenir compte de l'évolution probable de la situation internationale, afin de se prémunir, autant qu'il est possible, des conséquences prévisibles de changements politiques et stratégiques éventuels.

C'est ensuite, le cadre international dans lequel la France doit pouvoir à sa sécurité.

Chacun souhaite ici que se renforcent les systèmes de sécurité collective et qu'en particulier l'alliance atlantique accroisse sa vigueur et son efficacité.

Il ne faut pas, néanmoins, se dissimuler qu'en raison des immenses périls désormais inhérents à l'utilisation des armes de destruction massive, la défense collective doit être moins redoutée que jadis, surtout si l'adversaire est lui-même monolithique.

Il est certain qu'il est plus difficile aujourd'hui qu'hier d'honorer les garanties données à un allié puisqu'il y a désormais risque d'être rayé de la carte des puissances, en échange.

Les armes nouvelles ont changé la nature des conflits qui sont passés de l'usure lente des belligérants à l'extermination totale et immédiate.

Ce bouleversement a entraîné une profonde modification des relations entre les peuples et, en cas de conflit, il pose, de manière nouvelle, aux chefs de gouvernement comme aux peuples, la notion du risque qui pourrait être pris s'il fallait recourir à la force.

Si pareil risque ne peut être pris, comme on commence à le laisser entendre partout, que pour assurer la défense d'intérêts absolument vitaux, il faudra bien mettre le système d'alliance en harmonie avec les réalités de l'heure et la protection du territoire distant de plusieurs milliers de kilomètres ne peut être, pour tous et pour toujours, une obligation vitale.

S'il faut la payer d'un prix exorbitant, bien peu, quelle que soit leur puissance, accorderont leur garantie à de moins forts qu'eux, fussent-ils amis.

Si désagréables que soient ces constatations, elles semblent être la conséquence de la mise sur pied des arsenaux nucléaires.

Le plan d'armement français doit tenir compte des possibilités financières, scientifiques, techniques et industrielles du pays.

Financièrement, il faut rappeler que la part du budget de la défense rapportée au produit national brut, est relativement limitée et qu'elle n'est en aucune manière, bien au contraire, de nature à freiner l'expansion générale du pays.

La loi de finances, cette année, doit fournir au Gouvernement les moyens de passer d'un système militaire adapté aux missions d'hier aux instruments d'une défense entièrement renouvelée correspondant aux missions nouvelles et usant de toutes les ressources de la science et de la technique pour mettre sur pied un appareil efficace.

Jamais, sans doute, monsieur le ministre, l'appellation de budget de transition n'aura mieux convenu, puisqu'il s'agit d'une évolution précipitée conduisant en deux ans à un système de défense complètement différent du précédent.

Il est donc nécessaire que soient reprises les techniques en cours de développement, de mise au point ou de fabrication qui paraissent valables, de manière à les incorporer dans le plan futur.

Il importe aussi de « stopper » sans plus attendre les efforts financiers, techniques et industriels qui conduiraient à des armements ou à des installations inutiles dans le cadre du plan d'armement 1965-1970.

L'étude des nouvelles conditions de la défense montre que la priorité doit être accordée au nouvel explosif, qu'il s'agisse d'accroître ou de réduire la puissance de destruction pour répondre à des besoins tactiques ou qu'il se révèle nécessaire d'en « miniaturiser » les charges afin d'en faciliter le transport ou le lancement sur l'objectif.

Pareil effort intéresse les trois armes, aucune ne pouvant mener ses missions à bien si elle n'était organisée et armée en vue d'utiliser l'explosif nouveau et aussi d'en subir les effets.

Le seul fait que les armes nouvelles existent et qu'elles pourraient être employées est déterminant. Une nouvelle doctrine

s'impose, car, ignorer la possibilité qu'aurait l'adversaire de passer du combat « conventionnel » à la lutte atomique conduirait au désastre, parce que le système militaire qui serait alors mis sur pied serait si vulnérable aux effets de l'arme atomique que l'ennemi verrait dans son utilisation la cause de sa victoire immédiate. Le processus est donc irréversible.

Il l'est également en ce qui concerne la dimension des forces armées mises sur pied.

Hier, la puissance de feu était obtenue par l'addition du nombre maximum d'hommes ou de machines de guerre dont le pouvoir de destruction était naturellement faible. Aujourd'hui, on l'a vu, quelques dizaines de charges explosives suffiraient à anéantir les superstructures — c'est-à-dire la vie moderne — d'un très grand pays.

Chacune des grandes puissances nucléaires a tenu compte de ce facteur de multiplication de l'énergie de destruction qu'est l'atome et elle a réduit considérablement ses forces.

Les quelque 2.000 missiles sur lesquels les Etats-Unis fondent leur sécurité et aussi leur puissance dans le monde ne représenteraient rien, du point de vue militaire, s'ils n'étaient munis d'ogives nucléaires. C'est qu'ils sont bien moins nombreux que les quelque 3.000 V2 qui tombèrent, sans modifier le cours de la guerre, sur la région londonienne durant la dernière guerre.

Ainsi, pour l'Amérique aussi, le système militaire qu'elle s'est donné est irréversible.

Elle compte évidemment sur les quinze divisions terrestres, non pour assurer la sécurité de son continent, mais seulement pour conduire loin d'Amérique des guerres marginales. Si son territoire national était directement menacé, c'est évidemment sur l'atome et sur l'atome seul que serait fondée sa défense.

Ainsi, pour la France également, qu'il s'agisse de ses forces de l'air, de mer ou de terre, c'est autour du nouvel explosif et d'abord autour de lui qu'elles doivent être organisées.

Mais une des marques de l'évolution des techniques d'armement est qu'il apparaît de plus en plus nécessaire d'estomper la notion d'arme ou de service et d'en venir à celle des grandes tâches imparties aux forces armées du pays, tâches remplies par l'une ou par l'autre des trois armes et, plus probablement, par les trois à la fois.

En premier lieu, donc, vient la force de dissuasion atomique.

La première phase de mise sur pied de cette force est en cours. Transportant des projectiles à fission, un certain nombre de bombardiers supersoniques en constituent les éléments essentiels.

On n'a pas manqué d'objecter que, à l'âge des missiles, l'avion porteur, fût-il supersonique, était dépassé et qu'il atteindrait difficilement ses objectifs. Si cela était vrai, on se demande pourquoi les Etats-Unis conserveraient en ligne quelques 1.200 bombardiers, tous subsoniques. On peut se demander aussi pourquoi, après avoir vivement critiqué les efforts français en la matière et condamné, pour nous, le recours aux bombardiers supersoniques, le Gouvernement américain vient d'offrir à l'O. T. A. N., et jusqu'en 1970, la mise sur pied d'une force de bombardement entièrement composée d'avions subsoniques conçus il y a une dizaine d'années.

On peut se demander pourquoi les matériels anglo-saxons franchiraient les défenses adverses et accompliraient leur mission et pourquoi les avions français n'accompliraient pas la leur avec des avions pourtant deux fois plus rapides.

En ce qui concerne les pénétrations à basse altitude, on nous a fait, outre-Atlantique, les mêmes reproches de vulnérabilité.

Mais, alors, pourquoi le Gouvernement américain vient-il d'ordonner la fabrication de 1.500 avions d'attaque à basse altitude dont la commande dépasse quelque 30 milliards de francs ? Et pourquoi les Britanniques ont-ils lancé la construction en série, avant même d'attendre le vol du premier prototype, de l'avion d'attaque à basse altitude TSR 2 ? Non, depuis quelques années, les performances du matériel d'armement relèvent de la politique plus que de la technique. Selon les intérêts du moment et ceux des Etats-Unis en particulier, telle ou telle arme est appréciée ou condamnée, comme on l'a vu récemment avec l'affaire du Skybolt et comme on vient de le voir avec l'offre du bombardier subsonique devenu subitement parfaitement efficace jusqu'en 1970.

Pour nous, tout doit être fait, quels que soient les commentateurs étrangers, souvent animés par des intérêts différents des nôtres, pour mettre rapidement sur pied cette force et pour que son déploiement, sa mobilité sur ses bases, la détection électronique qui la protège, l'entraînement de ses équipages lui assurent un maximum d'efficacité.

Si la « Royal Air Force » estime que ses bombardiers V sont tenus dans un état d'alerte suffisant pour qu'ils échappent

à l'attaque surprise, sans doute le même état d'alerte peut-il être obtenu pour la sauvegarde de notre propre matériel. Géographiquement, la France n'est pas plus désavantagée que la Grande-Bretagne devant la menace d'agression surprise.

Sans doute valable — d'après les Américains eux-mêmes — durant les sept ou huit ans à venir, cette force de dissuasion atomique n'est cependant qu'intérimaire et il importe de travailler maintenant au matériel qui lui succédera.

A la manière des Américains qui se sont employés à diversifier leur force atomique de dissuasion et aussi des Anglais qui ajoutent à leur TSR 2 les sous-marins à fusée Polaris qu'ils construisent dans le cadre de l'accord des Bahamas, la France peut et doit diversifier ses moyens de dissuasion, tout au moins dans la limite des crédits disponibles.

Cet effort de diversification doit être tenté en tenant compte de la force de dissuasion considérée aujourd'hui comme une des plus efficaces et dont le Gouvernement a retenu déjà la composition en annonçant qu'il userait du véhicule sous-marin atomique transportant des fusées. Si la flotte sous-marine correspondante doit être mise sur pied durant les années 1972-1975, il importe grandement aussi de travailler dès maintenant à un système d'armes capables d'intervenir plus rapidement et d'accompagner ensuite l'arme sous-marine choisie.

Entre autres, deux solutions sont possibles. L'une consiste à s'engager dans la voie des avions portant une fusée à la manière de ce que les Britanniques et les Américains recherchent avec la combinaison de leur bombardier et de l'engin air-sol. Ce système d'arme a l'avantage de combiner la mobilité de l'avion, qui peut échapper ainsi à la destruction par surprise, avec le pouvoir qu'a le missile balistique de franchir les défenses adverses.

En la matière, il a l'avantage sur la fusée fixe type Minuteman dont la zone de départ et la trajectoire sont connus, alors qu'avec la fusée Skybolt l'origine du tir est forcément ignorée de l'ennemi.

L'autre solution vise à faire comme les Américains et comme les Britanniques et à spéculer sur les avantages du vol à très basse altitude et à concevoir du matériel qui, à l'instar du TSR 2 britannique ou du F 111 américain franchirait les défenses adverses en volant aussi bas que possible, la courbure même de la terre lui fournissant une certaine protection contre la détection et surtout contre un guidage efficace des missiles sol-air d'interception.

Cette solution a l'avantage d'être certainement à la mesure de nos moyens scientifiques et financiers.

En étudiant plus en profondeur le problème à résoudre, il semblerait possible de combiner en une seule les deux solutions envisagées précédemment.

Il s'agirait alors de dessiner et de construire un matériel aérien qui pourrait soit croiser hors du territoire de l'adversaire et lancer contre lui une fusée balistique à longue portée, soit aller lui-même, à très basse altitude, jusqu'à l'objectif ennemi ou, au moins, jusqu'au voisinage de sa ceinture défensive, afin de lancer, de là, une fusée à plus courte portée.

Le compromis entre les deux systèmes d'armes évoqués plus haut aurait l'avantage de fournir une solide assurance contre toute défaillance de la fusée, de donner à la représsaille une certaine flexibilité puisque le commandement aurait le choix des moyens. Enfin — et ce n'est pas le moindre avantage — l'adversaire serait obligé de prévoir deux périodes au lieu d'une et de mettre sur pied et de servir deux systèmes défensifs entièrement différents selon que la menace est matérialisée par une fusée air-sol ou par des appareils approchant au raz du sol.

En ce qui concerne les forces de dissuasion intérieure, nous avons dit qu'elles dépendaient de la volonté nationale de ne pas se soumettre, mais aussi de l'organisation matérielle et de la préparation des esprits.

De nombreuses études ont été faites ces dernières années sur les conditions de la défense intérieure. Je n'y reviendrai que pour souligner le caractère révolutionnaire de l'organisation correspondante à mettre sur pied.

On s'apercevra d'ailleurs que les forces de combat prévisibles dans une telle hypothèse, comme la préparation qui peut y conduire, sont assez proches de la conception que l'on peut avoir du rôle des combattants terrestres aussitôt après un échange de coups nucléaires tactiques.

On s'apercevra que les deux systèmes militaires sont assez voisins pour se prolonger l'un l'autre.

Pour nos forces d'intervention en Europe, il s'agit non seulement de la contribution française à la défense collective, mais aussi de la force aéro-terrestre capable de participer à la défense collective si le système collectif perdait son efficacité.

Les forces terrestres, elles, doivent être constituées selon les résultats des manœuvres récentes et ensuite, sans doute, des études déjà anciennes menées par le colonel Ailleret, aujourd'hui général en chef de l'état-major interarmées.

Enfin — et ce n'est pas la moins importante — notre force d'intervention hors d'Europe doit être évidemment une force combinée groupant des éléments des trois armes, l'aviation et la marine assurant surtout les déplacements et l'armée de terre les moyens de combat grâce à un armement conventionnel. Mais, à ce sujet, notre collègue, le général Bourguind, vous fera certainement un exposé plus complet que je ne saurais le faire.

Tels sont, mes chers collègues, très schématiquement posés — croyez-le bien — les termes des impératifs militaires que nous commande la situation actuelle.

Ainsi que vous le démontrerez les excellents et importants travaux de nos rapporteurs pour avis, les budgets proposés n'apportent qu'une réponse globale.

Le Gouvernement va être conduit à procéder très rapidement à des choix difficiles.

Nos moyens financiers ne nous permettent pas de tout entreprendre, et, compte tenu des délais de réalisation, les options à faire ne sauraient être retardées.

En terminant, je m'adresserai à ceux qui ne voient dans ces budgets militaires que des dépenses somptuaires dont un pays comme la France pourrait d'autant plus se passer que nos programmes de développement social demandent toujours davantage de crédits.

Je le ferai en citant quelques passages de l'étude de Boris Pregel dont on dit qu'il est un des hommes clés des Etats-Unis.

« L'homme, écrit-il, qui découvre le feu n'imagina pas les effets que cette nouveauté exercerait sur la manière de vivre de l'humanité.

« Notre époque, en dépit de l'aide des références historiques, n'est pas plus capable que les précédentes de bien définir son avenir.

« L'énergie, cependant, a toujours été l'élément essentiel du progrès économique, politique et social ».

Il ajoute :

« Un facteur du problème tient au fait que la population mondiale croît avec une rapidité sans précédent. D'où viendra l'énergie nécessaire aux besoins de ces milliards d'hommes et aux besoins nouveaux qui auront été créés ?

« A mesure que le monde devient plus complexe, les besoins en énergie s'accroissent ».

Il conclut par ces mots :

« Nous serions en présence d'un problème terrifiant si nous n'avions pas dans la force nucléaire de quoi satisfaire des besoins futurs gigantesques ».

Mesdames, messieurs, nous devons donc persévérer avec courage et avec foi dans le chemin sans retour que ce siècle de progrès a ouvert aux hommes.

Ces travaux et ces buts sont les garants de la sécurité de notre peuple, de l'influence généreuse de notre pays, de l'avenir plein de promesses tennes, que nous nous devons de léguer aux générations futures. (Applaudissements sur les bancs du groupe des républicains indépendants et de l'U. N. R. U. D. T.).

M. le président. J'informe les rapporteurs de la commission de la défense nationale que leurs collègues de la commission des finances ont utilisé deux heures et douze minutes sur les deux heures vingt-cinq prévues pour l'exposé de tous les rapports. Il n'est pas question de limiter à deux minutes leurs exposés. Cependant, je demanderai à leur talent de bien vouloir condenser leur pensée en formules aussi concises que possible et d'avance je les en remercie.

M. le président de la commission de la défense nationale. Je voudrais signaler, monsieur le président, que les rapporteurs pour avis ont préparé des rapports importants et que le temps dépensé l'a été parce que les rapporteurs de la commission des finances, avec, certes, beaucoup de compétence, ont en partie fait le travail des rapporteurs pour avis.

M. le président. J'ai fait cette observation, monsieur le président de la commission de la défense nationale, afin d'éviter à l'Assemblée la tenue d'une séance de nuit trop prolongée.

La parole est à M. Le Theule, rapporteur pour avis de la commission de la défense nationale et des forces armées, sur l'ensemble des crédits militaires et la section Guerre.

M. Joël Le Theule, rapporteur pour avis. Mes chers collègues, la commission de la défense nationale, il y a trois ans, a souhaité que l'un de ses membres suive plus particulièrement l'applica-

tion de la loi de programme discutée à la fin de 1960. C'est pourquoi elle a créé une sorte de rapport d'ensemble introductif à la représentation des différents budgets militaires.

L'aspect général de ces budgets et plus particulièrement la physionomie de la loi de programme ont été sérieusement modifiés par trois éléments.

L'hypothèse politique du Gouvernement pour l'établissement de la première loi de programme visait la durée des hostilités en Algérie. Elle se révèle aujourd'hui fort heureusement pessimiste, celles-ci ayant atteint leur terme deux ans plus tôt que prévu. Nos armées, qui en ont ressenti le poids et les sacrifices et dont le budget a supporté la plus lourde charge, sont maintenant en droit d'attendre l'accélération de leur rénovation. Mais, en même temps, les nouvelles missions qui leur seront confiées amèneront, avec leur reconversion, la remise en question de certains matériels prévus.

Le second élément est l'évolution considérable des techniques et plus particulièrement des techniques de pointe. Elle obligera à reviser les objectifs de la loi.

En quatre ans, nos techniciens et nos savants n'ont pratiquement pas connu d'échec. Des résultats sont acquis, que l'on pensait obtenir plus tard. L'application de la loi s'en trouve modifiée.

Enfin, les dépassements financiers sont fort importants.

Les crédits inscrits dans la loi de programme étaient censés s'élever au tiers de la programmation quinquennale. Or que voit-on ? Les dépenses réelles ont, dans l'ensemble, atteint le double des chiffres envisagés et le cadre financier total de cette loi est dès maintenant dépassé, en ce qui concerne certains équipements militaires que ses dispositions avaient mission de programmer.

La conséquence de tout cela est que l'on voit maintenant plus juste et que l'on peut mieux adapter les buts à atteindre aux réalités financières et techniques.

C'est ainsi que le Gouvernement n'a pas attendu pour modifier certains choix. L'abandon du projet de cargo léger en témoigne, ainsi que l'achat des K. C. 135 destinés à allonger le rayon d'action des Mirage IV.

Néanmoins, il est difficile de faire exactement le point, d'autant plus que certaines constructions qui devaient être financées par des crédits programmés le sont maintenant essentiellement par des crédits non programmés.

Le chapitre 51-91 de la section commune permet de voir que, pour 2.215 millions de francs de mesures nouvelles demandés pour les études spéciales et les engins, 1.042 millions de francs seulement sont des crédits programmés.

Cette constatation n'est pas nouvelle. L'an passé, j'avais déjà souhaité qu'on nous présentât une sorte de loi de programme rectificative qui aurait tenu compte de nos progrès techniques et d'une estimation plus valable des coûts. C'est demeuré un vœu.

Mais, cette année, tout le monde ou presque estime que la seconde loi de programme ne succédera pas automatiquement à la première, qu'une loi intermédiaire sera présentée de façon à mettre au net la situation et à faire des choix. Pour certains, le grand choix serait d'abandonner certaines réalisations. Dans sa majorité, la commission de la défense nationale et des forces armées ne pense pas ainsi. Elle estime que cela ne serait ni possible ni sage.

Ce ne serait pas possible parce que les réalisations sont désormais à ce point engagées que leur abandon se traduirait par des dépenses inadmissibles.

Ce ne serait pas sage car si, à l'inverse de ce qui était admis jusqu'ici par les économistes classiques, elles participent étroitement à l'expansion économique du pays et pour des sommes importantes, leur rôle est capital pour certaines industries de pointe. M. Roux a insisté avec raison sur cet aspect du problème et il est significatif que, dans les milieux d'opposition, on prenne conscience de l'importance de ces investissements scientifiques, industriels et techniques.

J'ai cité dans mon rapport écrit un article d'un journaliste de *France-Observateur*, Hector de Galard. Je me permets de le citer à nouveau à cette tribune :

« Ecrivant ceci, dit l'auteur, je suis conscient de ce que cette conclusion pourra choquer quelques-uns de nos lecteurs et de nos amis. Ils me reprocheront de discuter des avantages comparés d'une force de frappe nationale ou multinationale, alors que la seule attitude possible, selon eux, devrait être de refuser aussi bien l'une que l'autre et d'engager toutes les forces de la gauche française dans la voie de la renonciation unilatérale à tout armement nucléaire. C'est sans doute l'attitude idéale mais qu'on veuille bien réfléchir au fait que renoncer unilatéralement à l'effort nucléaire, c'est aussi condamner la France

— et l'Europe — à devenir dans quinze ans un pays — et un continent — techniquement et scientifiquement sous-développés par rapport à l'U. R. S. S. et aux Etats-Unis, dont nous serons alors sous l'étroite dépendance. »

Très discutée dans son principe lors de son élaboration, la loi de programme continue à alimenter des controverses passionnées, d'autant plus qu'elle oblige directement ou indirectement à reconsidérer certaines structures, certaines conceptions.

On parle de réformes à accomplir, d'options à prendre. Ce mot option est celui qui revient le plus souvent dans les rapports.

Option pour le service militaire : sera-t-il réduit à seize ou à quatorze mois, avec toutes les conséquences que cela peut comporter ? Deviendra-t-il différencié ? S'inscrira-t-il dans le cadre d'un service national égal dans sa durée pour tous, mais dont de nombreuses formes seront civiles ?

Option pour la seconde génération de vecteurs : le sous-marin atomique verra-t-il le jour ? Ne vaudrait-il pas mieux s'orienter vers un engin air-sol ou attendre la réalisation d'un engin sol-sol ou le Mirage IV prolongé par un engin ?

Option enfin pour le corps d'intervention outre-mer.

Cela va très loin et aboutit dans les faits à une véritable remise en question de la définition des missions — quelles seront-elles ? quelle sera leur hiérarchie ? — remise en question des plans à long terme qui devront être revus, remise en question de l'organisation même des armées, avec le désir de supprimer les cloisons qui existent entre elles.

Les années 1963-1964 seront décisives, elles constitueront un grand tournant pour l'armée française et nous nous en rendrons compte dans les budgets prochains.

Celui de 1963 ne révèle quant à lui aucun choix fondamental. On continue à faire un peu de tout partout et, tout étant un peu plus cher, les crédits sont plus élevés, les séries parfois moins importantes que prévu, enfin certains matériels sont quelquefois abandonnés et personne n'est satisfait. L'audition des différents rapporteurs vous l'a montré et vous le montrera encore.

Nous sommes arrivés maintenant à une étape caractérisée par plusieurs faits : la progression des dépenses relatives à l'armement thermo-nucléaire prendra des proportions considérables, la modernisation de nos forces conventionnelles ne peut plus attendre, la période des classes creuses touchent à sa fin, le nombre d'appelés sous les drapeaux, et ce par classes d'âge, va croître rapidement dès 1965.

Une question essentielle se pose : sera-t-il possible de faire tout à la fois ? Nous verrons que non. Il conviendra alors de préciser clairement les besoins prioritaires qui devront être satisfaits coûte que coûte et ceux qui relèvent simplement du souhaitable et sur lesquels on fera l'impasse.

1963-1964 seront les années des réformes à apporter et des options à prendre. Elles ne le seront qu'en fonction d'un préalable, l'enveloppe des dépenses budgétaires, et d'une donnée de base, l'état d'exécution de la loi de programme.

Les tableaux de mon rapport écrit indiquent que, malgré une augmentation de plus de 7 p. 100, les dépenses militaires du projet de budget 1963 diminuent légèrement en pourcentage si on les compare aux dépenses publiques ou au produit national brut.

Lorsqu'on envisage l'ensemble des dépenses de défense, on se rend compte qu'il est équivalent à celui des dépenses militaires de la Grande-Bretagne, légèrement supérieur à ceux de la République fédérale allemande et très inférieur à ceux des Etats-Unis et de l'Union soviétique.

Chaque rapporteur se plaindra estimant que les crédits affectés à son budget sont insuffisants.

Est-il possible d'augmenter les crédits consacrés à la défense nationale ?

Honnêtement, je ne le crois pas. Et votre commission de la défense nationale et des forces armées pense qu'il ne serait pas souhaitable que les dépenses militaires croissent plus rapidement que le produit national brut.

C'est pourquoi il convient de se garder de toute illusion. Les plus-values de l'enrichissement national utilisables pour notre défense ne dépasseront jamais certaines limites. Or, dans le même temps, l'expérience du passé nous avertit que les progrès incessants des techniques rendent de plus en plus coûteux les matériels militaires évolués.

C'est ainsi que le prix d'un avion de combat actuel est trois à quatre fois plus élevé que celui d'un appareil de la génération précédente. Le futur avion à décollage vertical coûtera également trois fois plus cher que l'avion de combat actuel.

Il ne faut donc pas miser sur l'augmentation raisonnable, dans les années à venir, des crédits militaires pour une amélioration quantitative. Les seuls progrès qualitatifs suffiraient sans doute et au-delà à absorber les plus-values.

Dans son article sur l'armée de demain, M. Messmer indique que les dépenses militaires varieront dans une proportion identique à celle du produit national brut et que, sauf accident, elles devront passer de 17.300 millions de francs en 1962 à 22.800 millions de francs en 1969.

Ce sont là des chiffres qu'il faut considérer comme des plafonds. Mais des modifications importantes peuvent être apportées au sein de cette enveloppe budgétaire. C'est ainsi que, dans le budget que nous étudions, le titre III se rétracte au profit du titre V.

Dans ce fait, M. Messmer voit à la fois un choix politique et l'annonce d'une évolution profonde des armées.

Votre rapporteur estime quant à lui qu'il s'agit là d'une constatation d'un phénomène purement statique. L'arrêt des opérations d'Algérie entraîne des économies appréciables à ce titre III.

Autrement significative serait une diminution des dépenses de fonctionnement liée au choix d'une politique concernant les effectifs. Pour 1963, il n'est prévu, en effet, que de revenir au service légal, c'est-à-dire au service militaire égalitaire de dix-huit mois. C'est le retour obligatoire à la loi.

L'accroissement des crédits du titre V ne permet pas, comme nous le verrons, de faire face à des besoins nouveaux, casernements par exemple.

Il profite essentiellement à l'usine de Pierrelatte et aux engins.

Ce budget 1963 donne une fausse impression d'aisance. Le titre V ne pourra que s'accroître et l'on voit peu, dans le cadre actuel, de possibilités nouvelles d'économies, d'autant plus qu'à partir de 1965 seront appelées sous les drapeaux des classes plus nombreuses.

Si l'évolution qu'annonce le ministre des armées se poursuit au-delà de 1963, c'est que l'on aura soit réduit à seize ou quatorze mois la durée du service militaire, soit modifié de fond en comble le plan à long terme. Celui-ci prévoit, en temps de paix, des effectifs de plus de 700.000 hommes. Si on les réduit à 400.000, comme le suggèrent certains membres de la commission de la défense nationale, des économies pourront-elles être réalisées comme ils le pensent et transférées au titre V où elles permettraient de financer plus aisément certaines réalisations ?

Les avis sont à ce sujet fort partagés.

On peut donc ne pas admettre cette option mais, dans ce cas, il n'y a plus qu'une possibilité : choisir à l'intérieur du titre V.

Cette éventualité peut-elle être envisagée ?

L'examen rapide de l'exécution de la loi de programme auquel nous allons procéder maintenant ne nous permettra que de soulèver de nouveaux problèmes.

Il n'est pas question de reprendre, ligne par ligne, le rapport déposé par le Gouvernement. Comme l'an passé, je me contenterai de dresser un tableau succinct permettant de se faire rapidement une idée juste des résultats obtenus et des problèmes posés.

Dans le domaine atomique, en bref, toutes les études, toutes les réalisations sur le plan technique sont satisfaisantes. Seuls les devis ont augmenté dans des proportions considérables. Je vous renvoie à mon rapport écrit.

Le Mirage IV, vecteur intermédiaire, fonctionne bien sur le plan technique. Plusieurs de ces avions seront opérationnels à la fin de 1963 mais, financièrement, ainsi que je l'ai indiqué dans mon rapport, le système Mirage IV reviendra plus cher, pratiquement le double.

Après le Mirage IV viendra une seconde génération de vecteurs. Jusqu'alors, une seule décision a été prise, celle de construire des sous-marins atomiques capables de lancer en plongée des fusées de type Polaris. Les commandes de matériel seront faites cette année et le premier sous-marin sera mis sur cale l'an prochain.

De nombreux problèmes demeurent à résoudre qui concernent aussi bien le sous-marin que l'engin balistique ou que la recherche océanographique. Ces problèmes étant si délicats, n'y aurait-il pas intérêt à ne pas fixer des délais de réalisations trop stricts ?

Si l'on passe des éléments constitutifs de la force nucléaire à ceux des forces d'intervention, on se rend compte que, pour le Mirage III, le programme se déroule normalement. Le système d'arme du Mirage III C est au point depuis peu mais le financement d'une partie des 130 Mirage III E n'est pas assuré.

L'avion léger de transport est supprimé.

Quant au Transall, les études se poursuivent en coopération avec les Allemands. Les retards s'expliquent pour une large part par une faiblesse de l'industrie aéronautique allemande mais le premier prototype devrait voler vers la fin du mois.

Cet avion de transport reviendra cher. La qualité première de cette construction discutée jusque dans sa conception semble être, aux yeux d'un grand nombre d'observateurs, plus politique qu'aéronautique.

Le programme d'hélicoptères se déroule normalement mais des problèmes se posent au sujet du Super-Frelon.

Dans le domaine du matériel maritime, le programme se déroule normalement si ce n'est que, pour gager l'achat d'avions Crusader, les crédits concernant la troisième frégate lance-engins sont bloqués pour le moment.

Si l'on passe au matériel terrestre, on peut dire que, dans l'ensemble, une légère accélération des réalisations par rapport à ce qui était prévu est enregistrée. Des renseignements statistiques sont fournis dans le rapport du Gouvernement.

Les commandes d'A. M. L. sont inférieures aux prévisions. Aucune décision n'a été prise pour le camion de 3,5 tonnes. En octobre 1962, la camionnette Marmon-Herrington de 1,5 tonne a été retenue comme camionnette tactique. Son prix est fort élevé. Était-ce vraiment utile ? N'aurait-il pas mieux valu prendre le modèle Renault d'un coût très inférieur et qui, à la demande même du ministère des armées, avait l'avantage de dériver, pour une large part, de véhicules civils. Je pose simplement la question.

Enfin, aucune décision n'a encore été prise pour le char de 30 tonnes. Evoquons à ce sujet le problème de la coopération franco-allemande.

Cette coopération devait concerner quatre matériels.

Pour le Bréguet Atlantic, la coopération a fort bien fonctionné. L'Allemagne a commandé 20 appareils. Malgré certaines difficultés, la France devrait en commander une vingtaine cette année.

Quant au Transall, je vous ai indiqué que le prototype devait voler incessamment. Il a permis à l'industrie aéronautique allemande de se relever. La France a respecté ses engagements.

Le Super-Frelon ? Cet hélicoptère sera-t-il construit ? Les Allemands sembleraient lui préférer un Sikorski. En France, l'armée de terre souhaiterait avoir un hélicoptère de manœuvre. Seules la marine et l'industrie aéronautique française s'intéressent à sa construction.

Quant au char de 30 tonnes, aucune évolution en 1962. Les Allemands sont-ils toujours décidés à construire leur char avec canon de 105 anglais et moteur allemand ? Dans l'affirmative, il n'y a plus de coopération possible.

Le rapport présenté par le Gouvernement précise le degré d'adaptation de nos forces armées aux missions définies à l'article 1^{er} de la loi votée le 8 décembre 1960. Il est difficile de porter un jugement. S'il est certain qu'un très réel effort de modernisation est en cours de réalisation, cet effort, pour des raisons financières, n'en est pas moins dispersé et comporte de redoutables lacunes. Votre rapporteur demeure convaincu que les missions confiées à l'armée française doivent être repensées, puis faire l'objet de définitions nouvelles et, à partir d'elles, les plans à long terme revus. Aussi lui paraît-il assez vain de juger du degré d'adaptation de nos forces d'après des missions qui ne correspondent plus à nos possibilités.

Cette remarque ne nous est pas propre. Le ministre des armées, devant la commission, a expliqué que pour des raisons financières, politiques — fin des hostilités en Algérie — et techniques — nos progrès dans les domaines atomique, électronique et des engins — il convenait de réexaminer notre stratégie et, par suite, nos formes de combat et nos plans à long terme.

Telle est la conclusion que l'on doit apporter après avoir examiné l'état d'exécution de la loi de programme. Elle ne permet de répondre à aucune des questions posées, par contre elle permet d'en poser de nouvelles.

En dehors de ce réexamen général, des options capitales sont à prendre. Dans mon rapport sur le budget de la guerre, j'évoquai celles concernant le service militaire, mais c'est dans le domaine des engins que se posent les principales options qui doivent être prises en 1963.

Jusqu'alors, il semblait que le projet de réaliser un engin sol-sol balistique était abandonné et que l'on s'orientait vers la création d'engins mer-sol et air-sol. Les progrès très rapides de nos études permettent de mieux apprécier les difficultés techniques à résoudre et les dépenses nécessaires.

Si l'on s'oriente vers la construction d'engins air-sol ou mer-sol, deux séries de problèmes doivent trouver des solutions :

L'une atomique, celle de la miniaturisation des têtes nucléaires : sera-t-il utile de créer une usine à tritium ? Quel en sera le coût ?

L'autre concerne les vecteurs : la construction du sous-marin atomique est décidée mais présente des difficultés certaines et des inconnues financières. Quelle plate-forme aérienne retenir ?

La version militaire du projet franco-britannique de super-Caravelle ? Un super-Mirage ? Ou, plus simplement, le Bréguet Atlantic ou le Transall ? Selon le système retenu, les dépenses seront fort différentes.

L'engin sol-sol comparé aux engins air-sol ou mer-sol, présente deux grands avantages : plus facile à mettre au point, il peut être réalisé plus tôt et, surtout, il est beaucoup moins coûteux, à condition de ne pas être enterré mais d'être placé sur une plateforme mobile, ce qui réduit, mais sans le faire disparaître, le principal grief que l'on peut faire aux engins sol-sol : l'inconvénient politique de leur implantation.

M. le président de la commission de la défense nationale. Très bien !

M. Joël Le Theule, rapporteur pour avis. Mobiles politiques, considérations financières, techniques, entreront en jeu pour décider des options. Pour certaines d'entre elles, parler de paris serait peut-être plus juste : possèdera-t-on toutes les données nécessaires au moment où les choix seront faits ? Votre rapporteur ne peut que poser ces questions.

La prudence pourrait utilement orienter les responsables vers un nouveau système intérimaire qui, ménageant l'avenir, permettrait de consacrer pendant quelques années plus d'argent aux études et aux expérimentations qu'aux fabrications et, ce faisant, d'assurer la soudure financière progressive entre les deux lois de programme.

De tout cela, votre commission de la défense nationale a beaucoup discuté, parfois même avec passion. Mais elle ne peut vous proposer de suggestions, cela ne serait pas son rôle : le choix appartient au Gouvernement.

De nombreux avis furent émis, mais, sur aucun d'entre eux, il n'y eut de prise de position de la commission.

M. Hébert a insisté pour que la réalisation du sous-marin atomique soit accélérée.

M. Clostermann, avec beaucoup de talent et de conviction, a estimé que l'avenir était à la plate-forme aérienne lance-engin et qu'une solution intérimaire pourrait être le Mirage IV prolongé par un engin A. S. 2.

D'autres voient dans le S. S. B. S., moins coûteux et plus facile techniquement à réaliser, une solution raisonnable qui comporte malheureusement un grave inconvénient politique, celui de l'implantation.

M. Sanguinetti enfin a préconisé une réforme assez révolutionnaire de l'organisation des armées.

En bref, d'importantes options sont donc à prendre. Le plan à long terme doit en être changé. Comment va-t-on y parvenir ? Quels matériels, quelles études seront abandonnés ? Quelles études nouvelles entreprises ? Pour faire face à quelle nouvelle définition et à quelle nouvelle hiérarchie des missions ?

Ces réponses doivent être apportées sans tarder.

On dira qu'on peut attendre la seconde loi de programme qui définira les équipements militaires de la deuxième génération et le calendrier de leur réalisation. Cette position ne nous paraît ni réaliste ni raisonnable, car si l'on entend éviter un hiatus entre les deux lois, ils convient d'insérer, au plus tard dans le budget prochain, les crédits propres à assurer la soudure. Peut-être conviendra-t-il d'insérer entre les matériels de la première génération actuellement réalisés ou sur le point de l'être et ceux de la deuxième génération, une génération intermédiaire, donc une loi de programme intermédiaire.

Et ce n'est là que l'aspect matériel et financier de la question. Dans les temps que nous vivons, un effort pareil ne trouvera sa pleine réalisation que grâce à une réforme de structure, à une organisation mieux adaptée, plus rationnelle.

Croit-on que certains arsenaux redouteraient aujourd'hui l'effondrement ou le ralentissement de leurs plans de charge si le corps de nos ingénieurs militaires n'avait pas été tricéphale ? L'unification de ce corps eût, sans nul doute, permis des reconversions heureuses parce que venant à point nommé.

Le Gouvernement pense-t-il pouvoir fusionner les corps scientifiques de manière à regrouper leurs membres par spécialités — armement, électronique, etc. — et non plus par armée ?

N'envisage-t-il pas de grouper aussi les services intéressés à la construction ?

Nous n'irons pas encore jusqu'à envisager une fusion des armées, mais votre commission trouve hautement souhaitable que certaines cloisons qui existent entre elles deviennent moins étanches.

Elle demande au Gouvernement de l'éclairer sur ces points. Pour rester dans le cadre qui est celui de cette Assemblée et demeurer sur le plan du présent débat, je reviens en terminant au développement même du budget.

D'importantes options sont à prendre, avons-nous dit. Des conditions viennent d'être posées à ce propos. Mais l'Assemblée

souhaite ne pas connaître ces choix, comme les années précédentes, à la sauvette, par le truchement de collectifs importants qui modifient trop sensiblement l'aspect de la loi de finances. Or nous redoutons qu'il en soit encore ainsi en 1963.

Consciente aussi de ses responsabilités et persuadée de la bonne volonté du Gouvernement, votre commission de la défense nationale souhaite non seulement être informée à temps de ces options, mais encore être associée à leur réalisation en tant qu'élément de contrôle d'accompagnement sans lequel désormais le contrôle a posteriori deviendrait illusoire. (*Applaudissements sur les bancs de l'U. N. R. - U. D. T.*)

M. le président de la commission de la défense nationale et des forces armées. Très bien !

M. Joël Le Theule, rapporteur pour avis. Donnant un avis favorable à chacune des sections, la commission a adopté les titres III, IV et V du budget des armées. Néanmoins, les réserves exprimées par chacun des rapporteurs ont recueilli l'approbation quasi unanime des commissaires. (*Nouveaux applaudissements sur les mêmes bancs.*)

Après cet exposé général, je voudrais présenter les grandes lignes du budget de la section « guerre » et évoquer certains problèmes que son examen soulève.

Le fait qu'un certain nombre de remarques que je viens de faire s'appliquent à ce budget, que mon collègue M. Roux en a présenté en détail non seulement l'aspect financier, mais également l'aspect militaire et qu'enfin, dans mon rapport écrit, j'ai longuement examiné ses caractéristiques essentielles m'incite à la brièveté.

L'armée, et particulièrement l'armée de terre, parce que la plus nombreuse et aussi la plus directement engagée, a été concernée par l'arrêt des opérations en Algérie.

On pouvait s'attendre à ce que ce budget comporte une importante diminution par rapport à son niveau de l'an dernier. C'est bien ce que l'on constate à la lecture du titre III. Les crédits du titre V, par contre, croissent légèrement. Mais si l'on défalque de ce titre les crédits nécessaires par certaines hausses économiques et par les casernements nouveaux, on se rend compte que la somme de ceux consacrés aux études et aux fabrications ne permet absolument pas d'améliorations nouvelles.

Dans le domaine des études, 1963 sera encore une année d'attente. Le rythme des fabrications est, dans l'ensemble, identique à celui de l'année passée. La modernisation et l'homogénéisation du matériel sont loin d'être terminées.

Ce ne sera qu'en 1965 que les résultats commenceront à être sensibles pour les grandes unités des forces d'intervention qui bénéficieront de la priorité d'équipement.

Trois problèmes ont particulièrement retenu l'attention de la commission de la défense nationale et de son rapporteur. Le plus grave est celui des sous-officiers ; les deux autres sont nouveaux : le retour des troupes françaises en métropole pose le problème des casernements et d'une façon plus générale celui des conditions de vie de l'appelé ; enfin, l'arrivée sous les drapeaux de classes plus nombreuses au moment où l'armée se modernise risque de remettre en question la vieille notion du service militaire.

La diminution du nombre des sous-officiers de carrière, que nous avons soulignée l'an passé, se poursuit dangereusement. Le nombre des départs croît sans cesse. Pour 6.295 sous-officiers ayant quitté le service militaire actif entre le 1^{er} janvier 1962 et le 1^{er} octobre, les statisticiens militaires soulignent qu'à côté des départs normaux, des nominations comme sous-lieutenant ou des rétrogrations, il y a eu 5.439 « départs accidentels ».

Au rythme actuel des départs et sur la base d'un recrutement annuel et constant, ce qui n'est pas certain, de 6.000 sergents, le corps des sous-officiers à son niveau de 1970 ne conservera plus que 60 p. 100 environ des besoins théoriques d'encadrement.

A cela s'ajoute un équilibre défavorable de la pyramide d'âge du corps des sous-officiers, 27,8 p. 100 seulement ayant moins de 30 ans. Ce fait concourra à entretenir jusqu'en 1970 un rythme accéléré de départs tandis que le recrutement à la base subit une crise inquiétante que ne connaissent pas l'armée de l'air et la marine.

Des efforts importants sont à consentir. En première urgence, des mesures susceptibles d'avoir une influence bénéfique sur le recrutement, et notamment les relèvements des primes d'engagement, s'imposent.

Le nombre des engagements est passé de 6.427 en 1960 à 6.277 en 1961 et 4.443 pour les onze premiers mois de 1962. L'augmentation des primes d'engagement et de rengagement obtenue en septembre 1961 n'a pas atteint les résultats escomptés. Le budget de 1963 ne prévoit rien de nouveau à cet égard.

En seconde urgence, des mesures propres à favoriser le maintien dans l'armée des cadres d'active — révision indiciariaire,

octroi d'avantages en nature, compensations accordées aux cadres placés dans des conditions matérielles difficiles — s'imposent également. Cela ne suffira sans doute pas.

On envisage la création d'une école à Saint-Maixent, où l'on enverrait l'engagé, avant de l'orienter vers une école d'application d'armes, pour en faire rapidement un sous-officier.

Mais votre rapporteur est persuadé qu'il faut aller plus loin, permettre, beaucoup plus largement que par le passé, l'accession des sous-officiers aux grades d'officier subalterne, voire d'officier supérieur. Si 35 à 40 p. 100 des lieutenants et capitaines pouvaient « sortir du rang », la fonction de sous-officier retrouverait une partie de l'attrait qu'elle a perdu, car non seulement un plus grand nombre seraient attirés par l'« épaulette », mais aussi l'avancement du corps en serait accéléré d'autant.

Des études sont en cours dans ce sens. Votre commission souhaite qu'elles aboutissent rapidement.

Ce problème des sous-officiers est très grave, d'autant plus que la diminution de la durée du service militaire réduit le nombre des jeunes du contingent susceptibles d'être utilisés comme sous-officiers et que se pose le problème nouveau pour la France de l'arrivée de classes plus nombreuses que jamais à l'âge d'appel sous les drapeaux.

Le problème qui apparaîtra dès 1965 avec l'appel de la classe 1966 oblige dès à présent le Gouvernement à prévoir une transformation profonde de la sélection et même sans doute du service militaire, dans ses principes et dans ses modalités.

La conjonction des deux phénomènes nouveaux que j'ai déjà évoqués nous amène à poser la question : que fera-t-on à partir de 1965 ?

M. Messier a d'ailleurs répondu à cette déclaration lorsqu'il a dit lors de son audition en commission qu'à « l'intérieur de notre système actuel il n'y avait pas de solution ». Comment modifier ce système ?

Un certain nombre d'études ont été faites. Ce problème a été évoqué dans le rapport Rueff-Armand. Dans *l'Etat et le Citoyen*, le club Jean Moulin explique qu'il est grand temps de substituer au service militaire actuel un service national différencié. L'hebdomadaire C.F.T.C. a publié en août et septembre 1962 une série d'articles dus à « une équipe de militants » sur le problème de la réforme du service militaire ; l'Union des grandes écoles a établi un document très intéressant : « Eléments pour l'institution d'un service national » à l'occasion de son congrès d'avril 1962. Actuellement, le journal *La Croix* publie une enquête à ce sujet. Enfin, dans le cadre du ministère des armées, deux commissions ont été créées à cet effet.

Quand on parle de réorganiser le service militaire, on se heurte immédiatement en France au principe de l'égalité de tous les citoyens devant l'accomplissement de ce service.

Il est acquis que le système de la conscription sera maintenu bien qu'on ait fait valoir contre lui de nombreux arguments, certains d'ordre technique, d'autres politique.

Que faire des appelés en surnombre ?

Un certain nombre de solutions qui ne portent atteinte ni à l'universalité du service, ni à sa durée se présentent d'abord à l'esprit. C'est ainsi qu'on peut préconiser une sorte de service militaire « sélectif » qui consisterait à n'enrôler que les jeunes gens répondant à des critères particulièrement rigoureux sur le plan physique, familial et intellectuel. Il est certain que les besoins de la guerre d'Algérie, combinés avec l'arrivée à l'âge adulte des classes creuses, ont conduit à adopter des « normes d'élimination médicale » particulièrement faibles — 11 p. 100. En rendant les critères plus stricts, il serait possible de parvenir à un taux de 25 p. 100 et même davantage, en y ajoutant les cas sociaux : soutiens de famille, jeunes mariés, etc. Il ne faut cependant pas trop attendre de ces mesures, sous peine de créer entre les appelés des discriminations qui iraient à l'encontre du principe de base retenu.

L'âge d'appel est également une donnée sur laquelle il est possible d'agir pour modifier le volume des effectifs disponibles. Un nouvel abaissement de l'âge d'appel — dix-huit ans au lieu de dix-neuf et demi comme actuellement — a été étudié par le Gouvernement, mais a rencontré les réticences du corps médical.

D'ailleurs, l'intérêt, sur le plan des effectifs, d'un abaissement de l'âge d'appel est limité ; en période d'expansion démographique, il y a peu de variation quantitative d'une classe à l'autre.

Les mesures qui viennent d'être évoquées — il en existe d'autres — ne sont en réalité que des expédients. C'est sur le plan de la durée du service que le problème doit être posé et résolu.

Mais quelle que soit la formule adoptée — service de seize mois, de quatorze mois, service différencié global ou service

différencié suivant les armées — les mesures financières qu'il serait nécessaire d'adopter pour son exécution se compensent approximativement et réduisent sérieusement le montant des crédits à affecter au titre III.

L'argument technique ne saurait donc emporter la décision. C'est que celle-ci suppose une option politique.

Le service différencié est déjà une réalité. Un texte de 1960 a dispensé les mineurs de fond d'accomplir une partie de leurs obligations militaires; d'autres catégories, qui ne présentent pas toutes l'intérêt économique et social de la précédente, bénéficient également d'exemptions partielles.

On pourrait évoquer l'exemple de certains pays étrangers, notamment de pays membres de l'O. T. A. N. En Norvège, les soldats de l'armée de terre accomplissent un service de seize mois, ceux de l'air et de la marine restent sous les drapeaux deux mois de plus. Le fantassin italien sert dix-huit mois, le marin vingt-quatre mois.

On peut estimer qu'une pression accrue s'exercera, dans les années qui viennent, en faveur du service différencié.

La plupart des études effectuées concluent dans le même sens et M. le ministre des armées lui-même déclarait devant les commissaires de la défense nationale qu'« il n'y aurait pas d'autre issue, à partir de 1965, que de mettre en action le service national, un service obligatoire, universel, égal pour tous quant à la durée, mais qui revêtirait des formes différentes ».

Les conséquences de l'expansion démographique, bousculant un certain nombre de structures, obligent le Gouvernement à repenser le problème du service militaire et le conduiront à effectuer un choix parmi les propositions que lui soumettent les armées.

Pour bâtir une armée, il faut — chacun s'en doute — des hommes et des matériels: des hommes qui doivent être nourris, habillés, logés, payés et instruits.

Aussi convient-il que nous terminions cet exposé par l'évocation des problèmes qui concernent les casernements, les primes et le prêt, en un mot par les conditions de vie de l'appelé.

La situation des casernements français n'est pas brillante. Elle a été évoquée par M. Roux.

Le résultat est que l'on éprouve les plus grandes difficultés à réinstaller les unités qui reviennent d'Algérie, d'autant plus que la notion de place de casernement a sérieusement évolué depuis une génération: 83.000 places sont à remettre en état — cela sera-t-il fait en 1963, comme on nous l'a indiqué? — et 50.000 places sont à construire.

Cette construction représente une dépense d'un milliard de francs. Or 310 millions de francs d'autorisations de programme ont seulement été demandés. Aussi est-il indispensable que les 690 millions de francs de complément soient ouverts sur l'ensemble du collectif de 1963 et du budget de 1964.

Encore faut-il préciser que les casernements qui seront ainsi financés ne seront achevés qu'en 1966, alors que les unités auxquelles ils seront destinés seront rentrées en 1965. Il sera donc nécessaire, pour abriter ces unités, de faire appel à des moyens de fortune fort coûteux, quoi qu'on en pense — baraques ou tentes — pendant une année environ. Mais il convient que tout soit mis en œuvre pour que cette période ne soit pas prolongée.

Lorsque les appelés effectuaient la majeure partie de leur service en Algérie, où l'inconfort de leurs installations était compensé par une vie active toute extérieure, c'était peut-être tolérable; cela ne le sera plus lorsqu'ils effectueront la totalité de leur service dans ces casernes vétustes dont l'âge moyen est de soixante-quinze ans, conçues à une époque où l'on trouvait normal, par exemple, qu'une unité ne disposât pas de réfectoire, les hommes prenant leurs repas dans les chambrées. Je sais qu'un effort dans ce sens est déjà effectué. Il est encore trop modeste pour que la situation soit rétablie avant de longues années.

On ne trouve, en outre, dans ce projet de budget, aucun signe que le Gouvernement soit disposé à réviser les ridicules conditions actuelles du prêt: 30 centimes par jour!

Or le ministre des armées reconduit lui-même devant votre commission en juillet dernier ce prêt, compte tenu du fait qu'il n'avait pas bougé depuis douze ans, était à un niveau très insuffisant et que nous serions bientôt le pays d'Europe dont les appelés seraient les moins payés.

Il faut — ce sera ma seule remarque — au moins que nos jeunes appelés puissent, lorsqu'ils habitent loin du lieu où ils font leur service, payer le billet de chemin de fer qui leur permet d'aller voir leurs familles. Or ce n'est pas toujours le cas.

Je n'insisterai pas plus sur ce point, mais votre commission souhaite vivement que ce problème soit résolu cette année, comme M. Messmer nous l'avait laissé espérer en juillet dernier.

Et, puisque nous en sommes au minimum vital, il ne suffit pas d'adapter le prêt à celui des années 60, il ne suffit pas d'héberger honnêtement des jeunes gens qui vont mener dix-huit mois d'une vie rude, il faut aussi songer à leur alimentation.

Ce projet de budget prévoit une légère augmentation de la prime d'alimentation: elle n'en demeure pas moins encore insuffisante.

Une visite dans les corps de troupe de France ou des forces françaises d'Allemagne vous ancrera dans cette conviction. Partout, au cours des missions que j'ai effectuées en septembre et en octobre, j'ai entendu les doléances, pleines de dignité, mais pressantes, de cadres conscients de devoir faire des acrobaties... et quelquefois plus pour arriver à nourrir convenablement leurs hommes. Or il s'agit de jeunes menant une vie active et réellement sportive.

Telles sont, mesdames, messieurs, les remarques que je voulais vous présenter. La brièveté des temps impartis aux rapporteurs m'empêche de les examiner plus avant, comme il m'empêche d'évoquer d'autres problèmes qui seront repris par mes collègues de la commission de la défense nationale, ainsi par exemple, celui du moral de l'armée.

De ceux que j'ai examinés, le plus important, qui exige une solution rapide, est celui des sous-officiers. Malgré les efforts de votre commission, les résultats obtenus l'an passé ont été modiques et, ainsi que je vous l'ai indiqué, les départs s'accroissent.

Enfin, parmi les grandes options que le Gouvernement doit prendre, celle concernant le service militaire est primordiale. Votre commission désire être largement associée aux travaux préparatoires de sa réforme.

En terminant sur ce dernier vœu et, compte tenu des demandes d'engagements gouvernementaux que j'ai formulées, je vous propose, au nom de votre commission de la défense nationale et des forces armées, d'adopter le projet de budget pour l'armée de terre, présenté par le Gouvernement. (Applaudissements sur les bancs de l'U. N. R.-U. D. T.).

M. le président. La suite de la discussion budgétaire est renvoyée à la prochaine séance.

— 2 —

ORDRE DU JOUR

M. le président. Ce soir, à vingt et une heures trente, troisième séance publique:

Fixation de l'ordre du jour;

Suite de la discussion du projet de loi de finances pour 1963 (2^e partie) (n° 22) (Rapport n° 25 de M. Louis Vallon, rapporteur général, au nom de la commission des finances, de l'économie générale et du plan):

Dépenses militaires (art. 15 et 16) (suite):

Section commune (services communs) (Annexe n° 37. — M. Roux, rapporteur spécial; avis n° 111 de M. Le Theule (considérations générales) et de M. Voilquin, au nom de la commission de la défense nationale et des forces armées);

Section commune (services d'outre-mer) (Annexe n° 38. — M. Fossé, rapporteur spécial; avis n° 111 de M. Bourguind, au nom de la commission de la défense nationale et des forces armées);

Section Air (Annexe n° 39. — M. Hubert Germain, rapporteur spécial; avis n° 111 de M. Clostermann, au nom de la commission de la défense nationale et des forces armées);

Section Guerre (Annexe n° 40. — M. Roux, rapporteur spécial; avis n° 111 de M. Le Theule, au nom de la commission de la défense nationale et des forces armées);

Section Marine (Annexe n° 41. — M. Laurin, rapporteur spécial; avis n° 111 de M. Jacques Hébert, au nom de la commission de la défense nationale et des forces armées);

Budgets annexes des essences et poudres et articles 18, 19 et 40 (Annexe n° 42. — M. de Tinguy, rapporteur spécial; avis n° 111 de M. Jarrot, au nom de la commission de la défense nationale et des forces armées).

La séance est levée.

(La séance est levée à dix-neuf heures cinq minutes.)

Le Chef du service de la sténographie
de l'Assemblée nationale,
RENÉ MASSON.